Ville de Levallois

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 2 FÉVRIER 2026

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 2 FÉVRIER 2026 – 19h00

		Pages
	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 janvier 2026	002
05.	Compte rendu des décisions municipales	003

AFFAIRES FINANCIÈRES

06.	Contrat de développement entre la ville de levallois et le département des Hauts-de-Seine pour la période 2026-2028	019
07.	Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de levallois et l'association « levallois communication »	021
08.	Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de levallois et l'association « levallois découvertes »	023

AFFAIRES TECHNIQUES

09.	Recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle de stationnement payant - rapport annuel 2025	025
10.	Commission communale pour l'accessibilité - rapport annuel 2025	027
11.	Renouvellement de la convention d'entretien des espaces verts de la maison de retraite "les marronniers" sise 36 rue Paul vaillant-couturier à levallois	030

AFFAIRES D'URBANISME, D'AMENAGEMENT ET FONCIERES

12. Subvention communale pour surcharge foncière complémentaire octroyée par la ville à l'o.p. h. rives de seine habitat contre réservation de logements pour la réalisation d'une opération de logements sociaux au 35 rue Aristide Briand et 55-57 rue Marius Aufan à levallois 031

AFFAIRES DE PERSONNEL

13. Encadrement des activités relatives à la formation des apprentis mineurs 034

14. Ajustement du tableau des effectifs 036

15. Accroissement temporaire d'activité au cimetière de levallois 038

16. Rapport social unique 2024 039

17. Lignes directrices de gestion - promotion et valorisation des parcours professionnels - bilan 2025 040

18. Participation à la consultation organisée par le CIG petite couronne relative aux risques prévoyance et santé 042

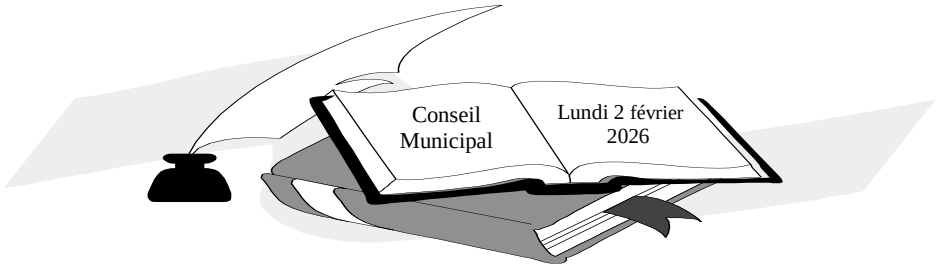
AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

19. Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de levallois et l'association "vétérinaires pour tous - île de France" - année 2026 043

20. Espace insertion et emploi - renouvellement de la convention pluriannuelle de financement entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de levallois 045

21. Renouvellement de la convention de groupement de commandes entre la ville et la caisse des écoles de levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers 046

22. Demande de dérogation ponctuelle au repos dominical de la société l'oréal france - avis du conseil municipal 047



La séance est ouverte à 19 heures 05 sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Elsa CHELLY, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Adjoints au Maire.

Madame Constance BRAUT, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Monsieur Léopold Claude SANOGOH, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Julien DENÈGRE, Monsieur Aubin LEDUC, Monsieur Yvon LEVECQ, Madame Hélène COURADES, Madame Maroussia ERMENEUX, Madame Frédérique COLLET, Madame Catherine VAUDEVIRE, Madame Françoise SIRE, Madame Nathalie KLEINBOURG , Monsieur Sacha HALPHEN, Monsieur Noureddine GAMDOU, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Lies MESSATFA, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie TROTIN, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Conseillers municipaux.

Conseillers représentés :

Monsieur Christian MORTEL	par	Madame Isabelle COVILLE
Madame Marie COMBELLE	par	Madame Martine ROUCHON
Monsieur Bruno FELLOUS	par	Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Monsieur Jacques POUMETTE	par	Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Valérie FOURNIER	par	Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Sanya GIFFA	par	Monsieur Léopold Claude SANOGOH
Madame Amélie STAELENS	par	Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Christophe CARLES	par	Madame Hélène COURADES
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI	par	Monsieur David-Xavier WEÏSS (jusqu'à 19h50)

Conseillers absents :

Madame Déborah KOPANIAK, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Giovanni BUONO, Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Madame Mélissa VARCHOSAZ

Madame le maire :

« Mesdames et messieurs les élus, mes chers collègues, la séance du Conseil municipal est ouverte.

Nous allons procéder à la désignation d'un secrétaire de séance, je vous propose le nom de Madame Mélissa VARCHOSAZ, désormais adjointe, mais toujours benjamine.

Madame VARCHOSAZ, je vous laisse procéder à l'appel des conseillers. »

Madame Mélissa VARCHOSAZ, nommée Secrétaire de séance,
procède à l'appel des conseillers municipaux.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. »

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICPAL DU 22 JANVIER 2026

Madame le Maire :

« Nous devons approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Y a-t-il des remarques, des demandes d'ajout ou de précision ?

Je vais mettre aux voix l'approbation du procès-verbal.

Qui est pour ? Avis contraires ? Monsieur CHABAILLE

Abstentions ? Madame FONDEUR.

Il est adopté. Je vous remercie.

Le procès-verbal du Conseil du 22 janvier 2026 est adopté.

Madame le Maire :

« Monsieur CHABAILLE, vous avez demandé la parole. »

Monsieur CHABAILLE :

« Madame le Maire, chers collègues,

À l'occasion, sans doute, du dernier Conseil municipal avant que les Levalloisiens expriment leur appréciation sur votre mandat, je souhaite revenir quelques instants sur le Conseil municipal du 22 janvier dernier.

Madame le Maire, j'ai eu honte, oui, j'ai eu profondément honte de participer à ce qui a été la mise en accusation, puis la condamnation de deux élus coupables d'avoir bu un café avec Patrick BALKANY, notre ancien maire depuis plus de trente ans. J'ai honte pour ceux de nos collègues qui se sont associés à cette mascarade.

Je reviens rapidement sur les faits de mon intervention publique. Le son dans la salle du Conseil était bizarrement très faible, ce qui n'a pas été le cas sur les réseaux sociaux. Cela a donc permis aux

Levalloisiens, Madame le Maire, de juger en direct votre ultime crise d'autoritarisme incongru et d'autosatisfaction indécente.

En vous remerciant, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur CHABAILLE. »

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

05 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire :

« Nous enchaînons avec le compte rendu des Décisions Municipales. Vous avez pu en prendre connaissance, rien de particulier, elles ne sont pas nombreuses.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Des demandes d'intervention ?

Peut-être deux points à souligner :

D'abord, une bonne nouvelle, ce qui nous avait été demandé depuis longtemps par les Levalloisiens, nous pouvons désormais payer le stationnement en surface avec PayByPhone, en plus des autres moyens de paiement. C'est bien, c'est une petite chose, mais qui simplifie la vie des Levalloisiens.

Nous avons également une mise à disposition gracieuse d'un logiciel informatique au profit de la Ville de Levallois. Il s'agit de la société Orasio qui a testé, pendant quelques jours, son logiciel de relecture des images. Quand la Police nationale nous demande des images, réquisitionne des images à la Police municipale, ce logiciel permet d'aider à la relecture en trouvant plus rapidement ce que l'on cherche. Je crois qu'il sera testé une nouvelle fois, prochainement.

Sinon, rien de particulier.

Monsieur CHABAILLE vote contre.

Nous prenons acte de ces Décisions Municipales. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°564 du 2 juillet 2024 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ <u>des Décisions municipales suivantes</u> :

89/2025 **PRESTATIONS D'IMPRESSION DE TRAVAUX DIVERS DE MOINS DE 8 PAGES ET D'AFFICHES GRAND FORMAT QUADRI-SERIGRAPHIE**

<u>Objet</u> : La présente décision municipale concerne la réalisation de prestation d'impression de travaux divers de moins de 8 pages et d'affiches grand format quadri-sérigraphie.

Il s'agit de marchés de services passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Ils constituent des accords-cadres à bons de commande.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025, a attribué les deux accords-cadres à bons de commande aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	***Intitulé du lot***	***Montant Maximum Annuel en € HTVA***	***Sociétés retenues***
1	Impression de guides, livres et plaquettes de plus de 8 pages	80 000	**CHAUMEIL ILE-DE-FRANCE**
2	Impression d'affiches grand format quadri-sérigraphie	60 000	**WESTGRAPHY**

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prendront effet à compter de leur notification, jusqu'au 16 mars 2026.

Ils pourront être reconduits tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de 3 fois.

90/2025 **VIREMENT DE CREDIT N°1 - BUDGET 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

<u>Objet</u> : La présente décision municipale a pour objet, conformément à ce que permet la réglementation budgétaire M57, de réaliser un virement de chapitre à chapitre afin de permettre le financement des demandes de remboursements de taxe d'aménagement résultant de trop perçus sur les exercices antérieurs, ainsi que des demandes de remboursement de dégrèvements de taxe sur les résidences secondaires lesquels sont instruits et accordés par la Direction Générale des Finances Publiques

Le besoin de financement du chapitre 014 s'élève à 350K€, compensé par une diminution de crédits sur le chapitre 011 d'un montant équivalent.

L'ensemble de ces mouvements est donc à somme nulle pour le budget.

91/2025 **MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS, MONTE CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ TK ELEVATOR**

<u>Objet</u> : Le marché relatif à la maintenance et l'entretien des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite, a été attribué à compter du 1er janvier 2025 à la société TK ELEVATOR.

Ce marché a connu une première modification le 2 avril 2025. Il apparait nécessaire de mettre à nouveau à jour les sites faisant l'objet de prestations de maintenance préventive, pour intégrer le monte-charge du parking Henri Barbusse.

La présente modification induit une plus-value de 1 033,07 € HT.

Ainsi, le montant global et forfaitaire annuel des prestations de maintenance préventive s'élève désormais à 67 730,82 € HT au titre de la modification n°2, dont 1 533,64€ HT réservés au C.C.A.S.

En ce qui concerne les prestations de maintenance corrective qui font l'objet de bons de commandes, le montant maximum annuel, fixé à 850 000 € HT dont 100 000 € HT réservés au C.C.A.S, est inchangé. Il n'y a pas de montant minimum.

92/2025 **RECOURS CONTRE LA VILLE DE LEVALLOIS TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - REQUÊTE N°2409998**

Objet : Après divers contrôles spontanés de la Direction de la Prévention des Risques Sanitaires et Environnement, la Ville a procédé, par un arrêté du 17 novembre 2023, à la fermeture administrative de l'Hôtel SALVY situé 33 rue Danton à Levallois pour des motifs de sécurité publique.

Afin d'enjoindre à une exécution spontanée de cet arrêté par les gérants de l'établissement, un courrier de mise en demeure leur a été adressé le 14 juin 2024 préalablement à la saisine des services de la Préfecture en demande d'exécution forcée. Les gérants ont alors déposé un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'encontre de ce courrier.

Le Maire ayant la faculté de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en vertu de la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée et, la Direction Juridique et Administrative de la Ville possédant l'ensemble des éléments lui permettant de défendre les intérêts de la Ville, la Commune est en mesure d'assurer sa défense sans devoir recourir à un cabinet d'avocats.
Tel est l'objet de la présente décision municipale.

93/2025 **MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE LA VILLE DE LEVALLOIS**

Objet : La société ORASIO a développé le programme Citadel. C'est une plateforme d'analyse vidéo, conçue pour les Centres de Supervision Urbaine (CSU). Elle permet une analyse en temps réel et a posteriori, tout en garantissant la sécurité et la souveraineté des données. (hébergement local, chiffrement AES-256, MFA, conformité RGPD et CNIL).

La présente décision municipale a donc pour objet d'approuver les termes de la convention de mise à disposition gracieuse de la plateforme Citadel entre la ville de Levallois et la société ORASIO, à fin d'effectuer un test du 6 au 7 janvier 2026 inclus, avec un échantillon de vidéos réelles, au sein du CSU de la Ville.

À l'issue du test, toutes les données seront effacées en présence des représentants de la Ville.

94/2025 **FOURNITURES D'HABILLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE LEVALLOIS**

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à la fourniture d'habillement et d'accessoires pour le personnel de la ville de Levallois.

Il s'agit de dix marchés de fournitures. Ils constituent des accords-cadres à bons de commande.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 décembre 2025, a fait sien le rapport d'analyse et a décidé d'attribuer les dix accords-cadres à bons de commande aux sociétés suivantes, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Montant maximum annuel HT	Sociétés retenues
1	Blouses	20 000 €	**HALBOUT S.A.**
2	Vêtements de travail	30 000 €	**OVIL PROTECTION MAINTENANCE**
3	Vêtements de protection individuelle – haute visibilité	40 000 €	**OVIL PROTECTION MAINTENANCE**
4	Petits équipements de protection individuelle	35 000 €	**VANDEPUTTE SAFETY SA**
5	Chaussures de sécurité	55 000 €	**VANDEPUTTE SAFETY SA**
6	Textile hauts divers et couvre-chefs	30 000 €	**KERMASPORT**
7	Vêtements sportifs	15 000 €	**KERMASPORT**
8	Tenues des hôtesses d'accueil et autres personnels féminins	40 000 €	**SOCIETE EUROPEENNE DE VETEMENTS D'IMAGE**
9	Costumes et tenue de cérémonies hommes	40 000 €	**SOCIETE EUROPEENNE DE VETEMENTS D'IMAGE**
10	Atténuateurs Auditifs	10 000 €	**VANDEPUTTE SAFETY SA**

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification. Les prestations débuteront le 1er janvier 2026, pour une durée d'un an. Les marchés pourront ensuite être reconduits tacitement pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

95/2025 **CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTE POUR LA PERCEPTION DES REDEVANCES DUES POUR L'UTILISATION DES SANITAIRES PUBLICS**

Objet : La présente décision a pour objet d'approuver la clôture de la régie de recette pour la perception des redevances dues pour l'utilisation des sanitaires publics instaurée le 05 novembre 1982, ces derniers étants devenus gratuits.

96/2025 **MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE POUR L'AUGMENTATION DU PLAFOND D'ENCAISSEMENT**

Objet : La présente décision a pour objet d'approuver l'augmentation du plafond d'encaisse de la régie de recette du stationnement sur voirie instaurée le 11 juin 2009 ainsi qu'ajouter un nouveau moyen de paiement dématérialisé.

01/2026 **ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE**

Objet : La Ville a subi divers sinistres et l'instruction de ces dossiers a conduit les assureurs des tiers responsables, ainsi que la compagnie d'assurance de la Ville, à proposer diverses indemnités dont le montant total s'élève à la somme de 116 953,88 euros.

La présente décision a donc pour objet d'accepter ces indemnités d'assurance.

2/ <u>de la passation des marchés à procédure adaptée suivants</u> :

Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Titulaire
MARCHES DE FOURNITURES			
Prestations de fourniture et de gestion d'abonnements de périodiques	Montant maximum annuel : 55 000 € HTVA Pas de montant minimum	A compter du 22/12/2025 jusqu'au 31/12/2026 Reconductible 2 fois pour un an	FRANCE PUBLICATIONS 40-42 rue Barbès 92120 MONTROUGE

*** PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE LEVALLOIS**

Madame le Maire :

« Avant de commencer les points à l'ordre du jour de ce Conseil, j'ai demandé aux trois présidents de nos commissions du CESEL (Commission du Développement économique, Commission des Affaires sociales et Commission de l'Environnement) de bien vouloir nous faire un rendu, comme ils l'avaient fait l'année dernière à cette même période de l'année d'ailleurs, sur leurs travaux.

Je leur ai demandé de nous présenter dans un temps raisonnable, de manière succincte et claire leurs travaux respectifs et les préconisations qu'ils en ont tirées pour la Ville de Levallois.

Monsieur DECREPS, l'Adjoint en charge de ces sujets. »

Monsieur DECREPS :

« Merci Madame le Maire, je sais que nous avons hâte d'entendre les présidents des commissions. Néanmoins, permettez-moi de dire quelques mots pour introduire cette séquence. D'abord, pour vous remercier de m'avoir confié cette délégation de la gouvernance et de la démocratie locale. Puisque c'est mon dernier mandat, je profite de cette occasion pour vous le dire publiquement.

Pour remercier aussi l'ensemble des élus et de l'Administration qui se sont prêtés à cette nouveauté qui était le CESEL, le Conseil Économique, Social et Environnemental Local. Chacun a fait l'expérience de ce nouveau fonctionnement, de ce nouveau choix de gouvernance de la Ville, que nous avions préparé avant 2020 avec mes acolytes, Jean-Yves CAVALLINI, Philippe LAUNAY et quelques autres élus, et que vous avez, Madame le Maire, lancé dès votre élection.

Le CESEL est le troisième étage de cette fusée de la démocratie locale et de la gouvernance, que vous avez voulu installer dans cette Ville pour refonder sa gouvernance.

Les Conseils de quartier ont été relancés, redynamisés et s'occupent du quotidien ; la plateforme Pensons Ensemble Levallois, permet de consulter largement, sur différents projets, la population de Levallois. Enfin, le CESEL qui, en appui du Conseil municipal, aide les élus, l'ensemble des élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.

En effet, ces rapports sont publics, la présence des trois vice-présidents en témoigne, puisqu'ils vont nous parler de leur dernier rapport pour penser l'avenir de Levallois, faire des propositions, des recommandations à la lumière des nouveaux enjeux auxquels, nous, élus et collectivités, pouvons être confrontés : enjeux économiques, enjeux sociaux, enjeux environnementaux.

C'est dans ce contexte que, depuis 2023, le Conseil Économique et Social a travaillé avec l'ensemble des élus, avec les services municipaux, et je tiens à remercier tout particulièrement ses trois présidents de commission, Pascal FONTENEAU à la Commission de l'Environnement, Karim GHRISSI à la Commission des Affaires sociales et Stéphane VOLFF à la Commission Économique. Ils ont effectué un travail tout à fait remarquable.

Deux rapports ont été produits sur cette mandature un peu écourtée, puisque le Conseil ne s'est mis en place qu'en 2023. Par l'intensité de votre engagement, la qualité de la production de ces comités, je pense que nous pouvons être fiers collectivement du travail, qui a été accompli en aussi peu de temps, avec l'appui de Véronique GUIPPONI qui a été la cheville ouvrière de la mise en place de ce Conseil. Je voulais le dire en introduction et tous vous remercier. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup, Monsieur DECREPS. Je laisse donc la parole aux trois présidents de commission du CESEL, Stéphane VOLFF, c'est vous qui commencez. »

Monsieur VOLFF :

« Merci Madame le Maire, Monsieur le Président du CESEL, Madame la Secrétaire générale du CESEL, bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

Le premier emploi des jeunes est un enjeu national et local aussi. Les chiffres parlent d'eux-mêmes d'ailleurs. À Levallois, les jeunes de 15-29 ans représentent un cinquième des administrés. Il est à noter que les Levalloisiennes de 15-29 ans représentent, à elles seules, plus de la moitié des jeunes Levalloisiens.

La Ville de Levallois compte sur son territoire près de 3 900 sociétés et 1 250 commerçants. Le taux de chômage à Levallois est en dessous du taux de chômage national, c'est-à-dire de 14 % au lieu de 17 % constatés.

Aujourd'hui, le contexte est le suivant. Le chômage des jeunes des 15-24 ans reste élevé avec un des taux de chômage les plus élevés de Paris Ouest La Défense (POLD), notamment derrière Courbevoie, Rueil-Malmaison, d'après les chiffres fournis par POLD. Je vous rappelle que POLD est le regroupement de 11 communes.

Le potentiel des entreprises locales n'est pas assez utilisé pour dynamiser et favoriser l'insertion professionnelle sur un territoire de 2,4 kilomètres carrés. L'objectif est de mobiliser le réseau économique présent sur notre territoire.

Les constats que nous avons faits au sein de la Commission, sont :

- *D'abord un manque de visibilité des dispositifs existants empêchant les jeunes d'accéder facilement aux opportunités disponibles. Notamment, le constat est qu'ils recherchent* via *les réseaux familiaux au lieu d'utiliser des outils numériques modernes actuels ;*
- *Les entreprises locales ne sont pas suffisamment mobilisées et impactées pour accueillir et accompagner nos jeunes dans leurs démarches ;*
- *Nous avons aussi constaté un besoin de moderniser les pratiques, surtout pour répondre aux attentes des jeunes. Vous le savez, les jeunes, c'est l'immédiateté, c'est « tout de suite maintenant » et aussi la nécessité de moderniser et d'adapter les solutions aux usages numériques des jeunes.*

Avant de vous présenter nos propositions, nous nous sommes appuyés sur quatre observations.

- ✓ *La première. Nous nous sommes appuyés sur le rapport de la Cour des comptes, remis en janvier 2025 portant sur l'importance et l'actualité des politiques publiques en faveur de la jeunesse. Nous constatons que l'emploi des jeunes est un enjeu national et sociétal.*

 Vous le savez, concernant la démographie en 2025, il y a eu beaucoup plus de décès que de naissances, les jeunes doivent prendre la relève pour nos retraites.

Il est important d'impliquer tous les acteurs locaux, que ce soit au niveau des ménages, des entreprises, des communautés éducatives, les associations, et bien sûr, la Ville.

Nous constatons aussi que près de 63 % des 15-24 ans à Levallois sont sans activité professionnelle.

- ✓ *La deuxième observation est que nous avons heureusement des dispositifs existants dynamiques, que ce soit tant au niveau local qu'aux niveaux régional et national.*

 Nous vous avons mis des exemples, puisque nous avons, au niveau de la Commission Économique, auditionné les différents services. Il existe une réelle dynamique au niveau des différents services, comme le Service Emploi, le Service Jeunesse, le Service Insertion et, au niveau régional, auprès de la Mission locale et du Département.

 Nous avons, dans le rapport, signalé d'autres initiatives faites par France Travail, l'APEC, au niveau du Gouvernement, la plateforme 1 jeune1 solution, et l'initiative du ministère du Travail pour le décrochage scolaire, École de la 2e Chance.

- ✓ *La troisième observation s'appuie sur la Charte et Partenariats. Nous avons été confrontés à un cadre juridique.*

 Malheureusement, la discrimination « de favoriser un territoire plutôt qu'un autre », est assez restrictive. L'idée étant de vous faire intervenir, Madame le Maire, dans la relation avec les entreprises de Levallois notamment en 2025 avec l'inauguration de Mazars sur notre territoire.

 Il faut développer davantage de partenariats avec nos commerçants au nombre de 1 250 avec l'ACAL et bien sûr, s'appuyer sur la charte Entreprises engagées pour la Jeunesse.

- ✓ *Enfin, la quatrième observation s'appuie sur les initiatives innovantes. Comment transposer des réussites réalisées dans d'autres collectivités et les mettre à notre bénéfice ?*

 Tout d'abord, je voulais saluer le travail fait par le groupe de travail qui a fait du datamining, c'est-à-dire du croisement de données pour pouvoir relever 40 projets innovants dans différentes collectivités territoriales de France et de Navarre. Je voudrais vous en citer deux.

 La première sur l'Intelligence Artificielle. Aujourd'hui, il ne faut pas avoir peur de l'IA, c'est un super assistant. Peut-être que vous ne le savez pas, mais l'IA est utilisée depuis trois décennies dans l'aviation notamment dans le pilotage automatique des avions. La Ville d'Issy-les-Moulineaux l'a utilisée, via Issy GPT, pour accéder et simplifier l'emploi des jeunes en faisant du tri de manière intelligente.

 Je vais prendre un autre exemple, celui du programme Angevin, autour du sport pour l'insertion des jeunes. Je rebondis encore sur Levallois, puisque Levallois avec le LSC, Levallois Sporting Club, est la plus grande communauté sportive de France avec ses 18 000 adhérents.

Sur cette base, nous sommes heureux de vous faire les quatre propositions suivantes.

- ➢ *La première : s'appuyer sur le renforcement de la communication et moderniser les pratiques.*

En effet, en intégrant de l'IA, il s'agit de créer une plateforme numérique, accompagnée d'une application mobile, pour centraliser et faciliter une mise en relation entre les offres locales, les entreprises et les jeunes ; de lancer des campagnes de communication plus ciblées pour les jeunes. Aujourd'hui, comme vous le savez, LinkedIn ou Facebook, c'est has been *pour les jeunes, donc il faut utiliser TikTok ou Instagram.*

- ➢ *La seconde proposition à celle-ci est particulièrement innovante et dans l'air du temps, c'est déployer un dispositif de mentorat local, pouvoir accompagner nos jeunes, pouvoir les élever et les accompagner au-delà de leurs objectifs.*

L'idée étant de mettre en place quatre propositions, notamment :

- *Un programme conjoint entre la Ville de Levallois, la Mission locale, les associations et pourquoi pas le Club entreprises ;*

- *Créer des binômes jeunes et salariés. D'ailleurs cela se fait déjà, cela me vient en tête au niveau du collège Léonard de Vinci ;*
- *Valoriser l'engagement des entreprises qui sont aujourd'hui dans une démarche résolument RSE.*

➢ *Troisième proposition. Comme vous l'avez vu dans les statistiques, nous avons la chance d'avoir la gent féminine représentant 52 % des jeunes. Là encore, il s'agit d'accompagner les jeunes vers l'emploi et d'encourager les parcours féminins. L'idée étant de s'appuyer à la fois sur la connexion avec le Plan Borne et le réseau levalloisien soutenu par la Ville de Levallois, L'LEAD.*

Pour rappel, simplement, le Plan Borne, plan interministériel 2023-2027, Toutes et tous égaux, s'appuie sur 53 mesures concrètes pour les filles. Nous allons nous intéresser à la mixité des métiers, c'est-à-dire encourager les femmes à intégrer des secteurs traditionnellement masculins notamment dans le domaine de la Tech, de l'industrie, voire le sport.

Nous sommes une Terre d'innovation à Levallois, je pense notamment à l'IA, à la Transformation digitale, notamment par Devoteam, mais aujourd'hui, la participation des femmes aux métiers du numérique et de l'IA demeure limitée en France. Deux données : 27 % dans le domaine du numérique et 22 % dans celui de l'IA. L'idée est de mettre un programme Les Digitales@Levallois et de promouvoir ainsi les jeunes femmes vers des métiers résolument masculins.

Madame le Maire :

« Les femmes maires en France, c'est moins de 20 %, encore moins que dans l'IA. »

Monsieur VOLFF :

« Exactement, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« C'est un métier à promouvoir ! »

Monsieur VOLFF :

« Enfin, valoriser les exemples de réussite au féminin. Vous êtes d'ailleurs, Madame le Maire, le meilleur ambassadeur, ici présente, pour pouvoir les valoriser sur notre territoire. »

➢ *La quatrième proposition, on s'est voulu un peu plus ludique : co-construire le jeu de l'empl'"Oie".*

C'est un jeu de mots, l'idée étant d'aider les jeunes à décrocher un premier emploi grâce au réseau levalloisien et de s'appuyer sur une approche de gamification, puisque les jeunes adorent cela et d'impliquer les entreprises dans l'animation et offrir des récompenses comme des visites d'entreprises, des stages et pourquoi pas The Job, le premier job.

En conclusion, seules la synergie et l'implication de toutes les parties prenantes, vous l'avez compris, qu'elles soient administratives, nationales, locales, ainsi qu'une collaboration avec les ménages, les administrés, les entreprises, le monde éducatif, les associations, peuvent faire de Levallois une terre d'emploi pour les jeunes.

Au nom de la Commission Économique, nous tenions à remercier la grande disponibilité de Monsieur DECREPS, Président du CESEL et de Madame Véronique GUIPPONI, Secrétaire générale du

CESEL pour leur grande disponibilité et leur bienveillance. Et surtout, à titre personnel, je veux remercier tous les membres, pour la qualité de leur travail et leur engagement, puisque nous sommes tous bénévoles. Un grand merci à vous tous. »

(Applaudissements.)

Madame le Maire :

« Merci beaucoup, Monsieur le Président, j'espère que vous serez heureux de constater que certaines de vos propositions ont d'ores et déjà été reprises par la majorité municipale. J'espère que vous l'avez vu.

Nous passons à la Commission Environnement, je vous laisse la parole. »

Monsieur FONTENEAU :

« Merci Madame le Maire. Mesdames, Messieurs les élus ou non élus, bonsoir. Cette année, la Commission Environnement a travaillé sur les mobilités actives, autrement dit, comment développer la marche et le vélo dans la ville à côté de la voiture ?

L'objectif de ma présentation est d'être très synthétique aujourd'hui, puisque j'ai 10 minutes pour faire une synthèse d'un rapport de plus de 50 pages, je vais être très léger sur certains aspects. J'espère, en tout cas, que ma présentation donnera envie de lire notre rapport à ceux qui ne l'ont pas encore fait.

De quoi parle-t-on ? Finalement, tout simplement, comment réduire le poids de la voiture dans la ville ?

Il est vrai dans toutes les villes, que depuis 60 ans, toutes les infrastructures, tout a été fait autour de la voiture. Aujourd'hui, il est tout de même très difficile de changer de paradigme. Heureusement, il y a des atouts.

- *Le premier atout est le statut de la voiture qui n'est plus le même dans la jeune génération, vous voyez que 38 % des moins des 32 ans possèdent une voiture, c'est tout de même un atout.*
- *Deuxième atout, c'est finalement la dimension de la ville qui fait 2 kilomètres carrés et qui permet finalement des trajets courts, possibles à pied ou à vélo.*
- *Et puis, la politique développement durable de la Ville. Récemment, vous avez obtenu la 3e étoile du programme de l'ADEME, donc bravo.*

Ce sont des éléments convergents et positifs.

En revanche, il y a des freins très importants.

- *Le premier, finalement, nous avons tous beaucoup de difficultés à changer nos comportements, quel que soit le domaine, que ce soit alimentaire, sportif et déplacements, donc il faut du temps et de la persévérance.*
- *Nous constatons aussi que, finalement, les conflits d'usage se sont développés, nous aurions pu penser qu'ils auraient été apaisés, mais ce n'est pas le cas.*
- *Finalement, la densité de la ville, c'est tout de même plutôt un frein qu'un atout.*

Cette année, la Commission a travaillé sur uniquement deux thèmes : la marche à pied et le vélo. Nous n'avons pas eu le temps d'aborder la voiture et les transports en commun notamment Les Abeilles.

C'est un sujet vraiment stratégique pour une Ville, avec de très nombreux enjeux.

Nous en avons listé cinq catégories, je ne vais pas passer du temps là-dessus, tout est bien détaillé dans notre rapport. Finalement, réduire la dépendance de la voiture est stratégique pour améliorer la qualité de la vie, renforcer l'attractivité du centre-ville, réduire les nuisances.

C'est un sujet stratégique, qui n'est pas tactique, qui suppose d'être abordé avec beaucoup de méthodologie et beaucoup de collaboration. Beaucoup de parties prenantes sont intégrées dans le sujet.

La Commission vous propose six recommandations.

- *La première recommandation concerne la gouvernance.*

L'objectif est de renforcer une gouvernance collaborative avec, pour objectif, de gagner en compétence dans un domaine en forte évolution, en structurant une gouvernance impliquée, transversale et identifiable par les parties prenantes.

L'idée est de nommer un référent Mobilités actives, qui serait finalement le chef d'orchestre en charge de mettre en mouvement la politique définie par Madame le Maire. L'avantage est d'avoir quelqu'un d'identifié qui va pouvoir :

- *centraliser, renforcer les compétences,*
- *fédérer les nombreux collaborateurs au sein de la Ville que ce soit les élus, les agents, les techniciens ;*
- *impliquer toutes les parties prenantes qui sont aussi extrêmement nombreuses ;*
- *et mettre en place un dispositif de concertation, d'évaluation.*

C'est une personne identifiée qui va jouer un rôle central dans cette nouvelle dynamique.

- *La deuxième recommandation est de doter la Ville d'un plan des mobilités.*

L'avantage ou l'objectif est de proposer une vision cohérente et concertée de l'organisation de tous les modes de déplacement à l'horizon 2030, en plus du plan de circulation.

J'insiste parce qu'à un moment, on nous a dit que l'on a déjà un plan de circulation. Le plan de circulation est statique, il définit l'existant, alors que le plan des mobilités nous permet de nous projeter et d'organiser, d'anticiper les flux de déplacement à moyen et long termes avec des scénarios d'évolution, et bien évidemment, un certain nombre d'éducateurs pour mesurer les progrès.

Un plan de mobilités s'appuie sur des indicateurs. Il faut se doter d'outils d'aide à la décision pour :

- *suivre, étudier les données des flux ;*
- *tester et modifier les aménagements ;*
- *évaluer leurs impacts sur les temps de trajet, les émissions de CO_2, la fluidité du trafic et le confort des activités ;*
- *et valider tous les scénarios d'aménagement.*

- *La recommandation n° 3, on entre dans le dur, est de concevoir un plan vélo qui soit digne de ce nom.*

- *Il existe des points positifs, la situation s'améliore doucement.*
- *Le baromètre de la Fédération des Usagers a bien noté de plus en plus de stationnements pour les vélos. La Ville récupère la note C, ce qui est bien. Sur un plan global, on est passé de la note G à la note E, soit une progression même s'il y a des marges de manœuvre.*
- *De notre côté, nous avons mené une enquête citoyenne, en voici un extrait très rapide. On voit que près de 70 % des cyclistes disent avoir rencontré des difficultés, près de 30 % se sentent peu ou pas en sécurité.*

 À partir de là, nous vous proposons quatre axes de travail :

 - *Le premier est de renforcer la sécurité des bandes cyclables dangereuses.*

 Je fais une petite parenthèse, vous voyez que nous n'avons pas parlé de pistes cyclables, mais de bandes cyclables. Il y a effectivement une différence. Une piste cyclable est séparée des autres usages par un terre-plein non franchissable, alors qu'une bande cyclable est séparée

des autres usages uniquement par un marquage au sol. À Levallois, il n'y a que des bandes cyclables.

Le premier point est de renforcer la sécurité de certaines de ces bandes cyclables, notamment celles qui sont dotées de séparateurs en caoutchouc rouge dont vous voyez la photo à côté. En effet, on s'aperçoit qu'il y a très souvent, soit des camions, des camionnettes, des taxis ou des voitures stationnés sur ces bandes cyclables, ce qui oblige les cyclistes à aller sur la chaussée dédiée aux voitures. Si la roue du vélo touche le plot rouge, il y a un risque de chute. Au sein de la Commission, nous sommes unanimes, c'est très dangereux, la première chose à faire est de les enlever là où ils existent.

Ensuite, pour les autres bandes cyclables, finalement, un certain nombre de choses à réaliser dépend des circonstances, tout est bien détaillé dans le rapport, avec de nombreuses photos. Des photos ont été prises dans les autres Villes qui sont un peu en avance et qui peuvent être sources d'idées.

- *Le deuxième axe est d'installer une signalétique d'orientation vers deux bandes à fort flux.*

 Effectivement, quand on vient de Paris, on arrive rue du Président-Wilson, il n'y a aucun marquage au sol, aucun panneau de signalisation pour orienter les cyclistes vers la rue Édouard-Vaillant, qui est la bande cyclable. De l'autre côté, quand on vient du pont de Levallois, rue Anatole-France, là non plus, pas de marquage au sol, pas de panneau de signalisation pour orienter les cyclistes vers la rue Marius-Aufan où se trouve la bande cyclable.

- *Le troisième axe de travail, une fois la sécurité assurée, est de renforcer le maillage du réseau actuel en créant deux nouvelles pistes cyclables.*

 L'idée est d'améliorer la continuité et la cohérence du réseau cyclable avec deux nouvelles pistes entre Clichy et Neuilly. De Clichy vers Neuilly, l'idée serait rue Baudin en partant du chemin de fer et, de Neuilly vers Clichy, plutôt de partir vers la rue Jacques-Ibert et la rue Jean-Jaurès.

- *Le quatrième point, toujours être dans une logique d'évaluation de la démarche. Ce sont des sujets nouveaux qui supposent beaucoup d'attention et une capacité à réagir si cela ne fonctionne pas.*

➢ *La recommandation n° 4 est de donner plus de place aux piétons.*

- *Comment repenser l'aménagement public pour donner plus de sécurité, de confort et d'accessibilité. Une idée forte, qui est une contrainte, est à prendre en compte, c'est la notion du temps long. Il faut s'inscrire dans le temps long, parce que plus on facilite la marche, plus les habitants s'en emparent. L'ADEME a récemment fait part d'une étude qui date de 2025, et qui insiste bien sur ce point non négligeable. Au début, les gens ne sont pas contents, finalement, on s'aperçoit qu'une fois réalisé, ils en voient les bénéfices et c'est plutôt positif.*

- *Dans notre enquête, nous, nous avons constaté que 58 % des personnes ont déclaré rencontrer des difficultés d'ordre comportemental ou structurel. Un certain nombre de marges de progression sont à faire.*

 Nous vous proposons cinq axes de travail :

 - *Le premier axe est d'améliorer la fluidité piétonne autour des stations de métro et de la gare. Particulièrement aux heures de pointe, les trottoirs sont saturés et complètement encombrés.*

 Sur la photo en haut à droite, c'est simplement le trottoir à côté de la station de métro Louise-Michel, on voit bien qu'il n'y a même pas la place pour que deux piétons se croisent. Il y a un sujet au niveau des stations de métro et de la gare.

 - *D'une façon générale, nous constatons qu'il serait bien de faire respecter la largeur réglementaire de 1,40 mètre, ce n'est pas toujours le cas. Vous trouverez plein de photos dans notre rapport. Faire en sorte que cette règle soit bien appliquée.*

 Un certain nombre de trottoirs sont défectueux, sur lesquels des travaux seraient à faire.

 - *Les points n° 3 et n° 4, je ne vais pas les aborder, ils sont dans le rapport.*

- *En revanche, le point n° 5 est intéressant, c'est l'idée d'étendre les zones piétonnes et d'augmenter les zones de 30 km/h avec des dos-d'âne, comme vous avez déjà commencé à le faire et c'est très bien, des radars pédagogiques, des signalisations vigilantes devant les établissements scolaires, les 4 collèges, le lycée, les médiathèques, la piscine, là où c'est stratégique.*

➢ *La recommandation n° 5 est de faire respecter les règles de l'espace public et de ne pas hésiter à faire sanctionner les contrevenants par la Police municipale.*

- *Un certain nombre de conflits d'usage sont de plus en plus présents, contrairement à ce que l'on aurait pu penser. Nous vous proposons de créer une brigade des mobilités actives. Autrement dit, une Police municipale à vélo qui sillonne la ville constamment et qui va, d'une part, sanctionner les contrevenants, qui va sécuriser aussi l'espace public et va aussi échanger avec les usagers pour expliquer un certain nombre de choses. On aura cette possibilité de faire remonter l'information, notamment auprès du référent Mobilités actives pour prendre les bonnes décisions.*

- *Le deuxième point est toujours d'encadrer l'occupation du domaine public par le CHR et de faire respecter cet espace de 1,40 m minimum de passage. Peut-être pourrait-on le passer à 1,70 m ou autre, car dans certains cas, 1,40, c'est le croisement de deux piétons, ce n'est pas toujours évident.*

➢ *La recommandation n° 6, la dernière, est de concevoir un plan de sensibilisation et d'éducation à la hauteur des enjeux.*

L'objectif est d'élaborer une stratégie de communication pour accompagner le changement qui doit s'appuyer sur trois piliers complémentaires :

- *sensibiliser pour changer les mentalités ;*
- *éduquer pour former les usagers ;*
- *et mobiliser pour impliquer et fédérer.*

On se rend compte que la prévention et la pédagogie sont deux leviers très importants pour faire évoluer durablement les comportements et faire prendre conscience du danger que l'on fait courir aux autres et à soi-même d'une façon générale.

En conclusion, nous nous rendons compte que les Mobilités Actives sont un enjeu d'attractivité et de réputation important pour la Ville. Je tiens à remercier tous les membres de ma Commission pour le travail important qui a été réalisé. Merci beaucoup. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup.

Merci Monsieur le Président, nous ferons de notre mieux pour nous inspirer de vos préconisations, même si cela fonctionne dans un monde idéal, dans le monde réel, c'est plus dur. La cohabitation des mobilités est une chose, si on devait effectivement être stricte sur le 1,40 m voire augmenter à 1,70 m, je pense qu'énormément de commerçants n'auraient plus d'étal devant leur magasin. »

Monsieur FONTENEAU :

« Oui, il faut s'adapter aux circonstances. »

Madame le Maire :

« Il faut s'adapter, mais tout le monde veut faire du cas par cas. Encore une fois, dans la vraie vie, il faut s'adapter. Je ne suis pas sûre que le commerçant à qui je dirais qu'il doit s'adapter, sera ravi, mais nous faisons au mieux pour sanctionner les excès en étant souples quand c'est possible sans que cela pénalise non plus les circulations, notamment des personnes à mobilité réduite ou des personnes avec des poussettes, etc. Nous avons bien pris note des différentes préconisations.

Nous faisons déjà certaines choses, votre brigade à vélo, c'est notre brigade de motards qui s'occupe beaucoup de cela. Ils ne le font non pas à vélo, mais à moto, cela permet d'aller plus vite, d'avoir une posture un peu différente. Un policier municipal à moto, c'est tout de même plus impressionnant qu'un policier municipal à vélo. Ils font de la prévention, de la verbalisation.

Encore une fois, les comportements, et vous l'avez dit, sont très difficiles à faire évoluer. Je pense notamment à la piste cyclable de la rue Voltaire, qui je crois était dans votre PowerPoint, qui est systématiquement squattée par des voitures qui y stationnent. Nous avons beau avoir des policiers municipaux carrément en fixe sur ce point pour verbaliser, les comportements malheureusement ne changent pas. D'un côté, les commerçants nous ont dit que c'est du harcèlement, que leurs clients ne peuvent plus venir, que c'est insupportable.

Il faut toujours trouver ces équilibres entre le respect de la règle et de l'espace public et une certaine tolérance et souplesse qui permettent à tout le monde de circuler et de vivre au mieux dans notre commune, qui a un urbanisme très contraint et dans lequel nous essayons de faire au mieux.

Monsieur GHRISSI, à vous. »

Monsieur GHRISSI :

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs, les élus, chers membres du CESEL, bonsoir.

Un aidant familial est une personne qui accompagne au quotidien un proche en perte d'autonomie, un parent âgé, un enfant en situation de handicap ou un conjoint atteint d'une maladie chronique. Ce soutien commence souvent par de simples gestes, puis devient une responsabilité centrale dans la vie.

Les chiffres sont parlants :

- *11 millions d'aidants en France. À titre de comparaison, 12 millions de personnes en situation de handicap en France, à peu près le même pourcentage, mais on entend plus parler des personnes en situation de handicap que des aidants.*
- *62 % ressentent un impact négatif sur leur santé et près de la moitié rencontrent des difficultés dans leur vie professionnelle.*
- *Surtout, un aidant sur deux se sent seul face à la responsabilité.*

Nous avons lancé une enquête locale pour mieux comprendre la réalité. À Levallois, nous recensons entre 5 000 et 6 000 aidants. Le profil type est une femme âgée de 40 à 65 ans et en activité professionnelle pour 66 % d'entre elles. Le chiffre le plus frappant est qu'au début de l'enquête, seuls 58 % des répondants se reconnaissaient comme aidant, après lecture du questionnaire, ils étaient 97 %. Cela montre que le premier défi est celui de la reconnaissance de leur rôle.

Nous avons établi une frise pour comprendre les différentes étapes du parcours de l'aidant et établir nos axes de travail.

1. *L'entrée dans l'aidance, la première étape est quand une proche tombe malade : on commence à rendre service, sans mesurer l'ampleur de l'engagement qui nous attend.*
2. *Vient ensuite une prise de conscience, la charge augmente et la fatigue s'installe, un besoin de reconnaissance émerge.*
3. *Ensuite, on commence à rechercher des solutions et à rechercher un équilibre difficile à trouver.*

4. *C'est un équilibre fragile surtout avec les tensions entre le travail, la vie de famille et la nouvelle vie d'aidant.*

5. *Puis, c'est la recherche du répit. On a besoin de répit, d'un souffle vital pour pouvoir tenir sur la durée.*

À travers cette frise, nous avons travaillé sur trois axes stratégiques :

- *Communiquer et écouter les aidants ;*
- *Agir pour les aidants avec les solutions que nous vous proposons ;*
- *Et troisièmement, les salariés aidants, comment concilier vie professionnelle et la vie d'aidance.*

Beaucoup d'aidants vivent une forme de déni, un syndrome de l'imposteur et ne se sentent pas légitimes à demander de l'aide. Pour eux, c'est naturel d'aider un proche.

- *Nous proposons de lancer une campagne de sensibilisation locale, visible et humaine, à l'image de celle déployée pendant le covid.*

- *Pendant le covid, nous avons vu autour des jardins de l'Hôtel de Ville, beaucoup de photos, d'images des commerçants. Nous souhaitons qu'il en soit de même pour les aidants pour les sensibiliser, que ce soit aussi à So Ouest et les rues principales.*

- *Une communication claire et accessible et aussi indirecte, qui s'adresse aussi à l'entourage, voisins, collègues et amis, avec un renvoi vers les ressources disponibles de la Ville et aussi vers le site web de la Ville qui doit avoir une vitrine claire pour les aidants, ce qui n'est pas le cas malheureusement actuellement.*

- *Offrir des espaces de parole bienveillants où les aidants peuvent exprimer leur réalité si différente.*

- *Impliquer la Communauté Professionnelle territoriale de Santé, la CPTS, car bien souvent tout commence par un parcours de santé : préparer l'aidé, c'est aussi préparer l'aidant.*

- *Comment agir pour les aidants ? Une fois identifié, il est essentiel est de ne pas perdre l'aidant, ne pas le perdre dans un dédale de services, le fameux effet ping-pong est démoralisant.*

- *Nous préconisons de dédier un agent spécifique, un référent comme dans la Commission environnementale, dédier un agent au sein du CCAS à l'aidance. Il faut savoir que la Ville dispose déjà de la coordination gérontologique et Madame Chretien comme référente, en lien avec la plateforme spécialisée dans l'aidance. Mais aujourd'hui, l'approche est concentrée sur les personnes aidées, nous plaidons pour que l'aidant devienne le point de départ de l'accompagnement, d'autant plus que l'aidance ne concerne pas uniquement les personnes âgées.*

- *Utiliser un outil d'aide à la décision basé sur l'intelligence artificielle, nous l'avons évoqué dans notre rapport.*

 Pendant nos recherches, nous avons identifié une multitude de dispositifs sur l'aidance, c'est parfois complexe, même les professionnels s'y perdent. Un outil mis à disposition et mis à jour reposant sur l'intelligence artificielle pourrait permettre d'orienter efficacement, rapidement et facilement les aidants. Cet outil serait mis à disposition des facilitateurs, c'est-à-dire les agents du CCAS et pas directement aux administrés.

- *Favoriser le logement intergénérationnel, dans le privé comme dans le public. C'est un sujet que nous avions bien développé lors du précédent rapport et que nous invitons à voir dans notre rapport actuel.*

- *Organiser des événements locaux pour créer du lien et diffuser les informations concernant l'aidance, comme la Journée des aidants, qui est, je pense, au mois d'octobre, la Caravane de la compagnie des aidants, mais aussi se plugger sur plusieurs événements déjà existants dans la Ville comme le Feel Good Day et les RH par le RH. Plus on parle des aidants et mieux, ils se reconnaîtront. Notre objectif est clair, simplifier, fluidifier, et surtout humaniser le parcours de l'aidant.*

- *Comment aider à concilier la vie professionnelle et le rôle d'aidant, ce qu'on appelle les salariés aidants ?*

 Ce point est capital et les chiffres parlent d'eux-mêmes. La majorité des aidants sont en activité et d'ici 2030, un salarié sur quatre sera aidant. Actuellement, 20 % ont déjà envisagé de quitter leur emploi pour accompagner leur proche, 20 %.

- *Nous proposons d'aider à développer une culture du Care management. C'est un management bienveillant tenant compte des situations personnelles. Il s'agit d'une nouvelle approche innovante de la gestion des collaborateurs détaillée dans notre rapport que nous vous invitons à consulter.*

- *Mobiliser les entreprises locales en organisant des rencontres interentreprises sur l'aidance, lancer une charte ou un label Entreprise aidante, comme ce qu'on fait pour la partie écologique, l'Écotrophée, et promouvoir les solutions numériques. Nous avons fait un benchmark entre deux solutions, SAWA et TILIA, qui, d'un côté, proposent des formations pour les salariés et le responsable et surtout des solutions concrètes pour les salariés aidants identifiés.*

- *Nous invitons aussi la Ville, en tant qu'employeur, à être exemplaire sur ce sujet. Bien que la Ville mette à disposition des congés pour les aidants, ceux-ci sont très peu, voire pas du tout utilisés pour les raisons évoquées dans les points précédents. Nous voulons et devons permettre à chacun d'accompagner un proche sans devoir renoncer à sa vie professionnelle.*

6. *Je souhaite conclure par la sixième brique, c'est la post-aidance, car la fin de l'aidance est souvent une période de fragilité lorsque le proche est institutionnalisé ou décédé, l'aidant se retrouve face à un vide, un besoin de reconstruire et surtout de donner un sens à sa période d'aidance.*

S'il y a un point essentiel à retenir à mon sens, en plus de l'aspect humain, de la visibilité que nous devons accorder aux aidants, c'est maintenant d'utiliser les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle pour mieux les accompagner.

Vous avez en face un QR Code pour illustrer un exemple très basique et simple sur l'intelligence artificielle des aidants et la frise que nous avons mise à disposition des aidants.

Merci pour votre attention et je conclus en remerciant les membres du CESEL pour le travail effectué pendant ces deux ans, les vice-présidents et Madame Véronique GUIPPONI pour sa bienveillance pendant ces deux années. Merci à vous. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur le Président. »

(Applaudissements.)

Là aussi, vous aurez noté que vos propositions trouvent un écho concret dans les projets que nous souhaitons mener dans les années à venir.

Y a-t-il des questions, des remarques ? Je vous remercie, Messieurs les Présidents de commission pour cette présentation et pour ce travail très suivi et fourni, que vous nous avez proposé et présenté.

Monsieur DECREPS. »

Monsieur DECREPS :

« En conclusion, ce n'est pas pour accompagner votre sortie, néanmoins dire que le CESEL sera entièrement renouvelé à l'issue des élections municipales comme les conseils de quartier. C'est la règle du jeu. Messieurs, peut-être que vous reviendrez. »

Madame le Maire :

« Rien n'interdit de repostuler, bien évidemment. »

Monsieur DECREPS :

« Un nouvel appel sera fait aux Levalloisiens pour venir renforcer les conseils de quartier et le CESEL. Merci encore à vous, merci beaucoup.

Madame le Maire :

« Merci. »

(Applaudissements.)

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

06 – CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA PÉRIODE 2026-2028

Arrivée de Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI à 19h50.

Madame le Maire :

« Nous reprenons l'ordre du jour de notre Conseil avec les affaires financières et un nouveau contrat de développement entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine. Celui que nous avions pour les trois dernières années est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. Nous avons contractualisé, avec le Département des Hauts-de-Seine, un nouveau contrat qui vient nous aider financièrement tant sur l'investissement que sur le fonctionnement.

Sur le fonctionnement, dans ce type de contrat par lequel le Département vient nous aider financièrement, on retrouve :

- *plus de 4 millions pour les établissements d'accueil du jeune enfant ;*
- *26 000 euros pour notre Relais d'assistantes maternelles ;*
- *324 000 euros pour les actions culturelles ;*
- *plus de 100 000 euros pour les activités sportives et le Levallois Sporting Club (LSC) ;*
- *71 000 euros pour la Coordination gérontologique dont nous avons parlé tout à l'heure. La Coordination gérontologique est le rassemblement de plusieurs professionnels qui étudient les cas un peu compliqués de personnes âgées, qui sont soit isolées, qui rencontrent des difficultés financières, ont des difficultés psychologiques, etc. Chacun intervient sur son sujet et essaie d'aider au mieux ces personnes isolées et âgées fragiles. Ce sont, me semble-t-il, 216 personnes qui ont été aidées grâce à cette Coordination gérontologique, donc financée en partie par le Département.*
- *Enfin, 6 000 euros pour la prévention de la délinquance.*

Il s'agit de plus de 4,6 millions de subventions du Département en fonctionnement.

Sur l'investissement, je voudrais dire un petit mot avec mon collègue David-Xavier WEÏSS, également conseiller département, pour remercier le président Georges SIFFREDI, qui malgré les difficultés économiques et budgétaires que connaissent tous les Départements de France, vous l'avez peut-être vu, continue à faire cet effort financier très soutenu en direction des communes et de nos investissements.

Sur ce contrat, ce sont à nouveau 7 millions d'euros qui ont été fléchés sur l'investissement. Le président du Département continue à faire cela pour les 36 communes du Département, donc un grand merci à lui.

Ces 7 millions sont fléchés sur deux grosses opérations :

- *L'une que vous connaissez très bien, la réhabilitation du groupe scolaire Anatole-France qui bénéficiera, grâce à ce nouveau contrat, de 4,5 millions de subvention du Département ;*
- *La deuxième opération qui entre dans ce contrat, débutera en 2027, donc pas tout de suite mais qui arrive bientôt, concerne le fameux réaménagement du parvis de l'Hôtel de Ville qui en a grand besoin. Le projet a été arbitré avec la Direction des Services Techniques, nous vous le présenterons en temps voulu, c'est-à-dire début 2027, puisque les travaux démarreront à l'été 2027.*

L'idée est de reprendre totalement l'étanchéité de ce parvis qui est totalement défaillante, cela fuit dans le parking dès lors qu'il pleut un peu, de reprendre le pavage très fatigué et très abîmé, car il a vieilli, et de reprendre aussi, c'est pour cela que les montants sont si importants, la structure du parking de l'Hôtel de Ville pour le consolider parce que, là aussi, il en a besoin. Je ne veux pas affoler quiconque, le parking ne va pas s'écrouler, mais il a tout de même besoin d'être entretenu et d'être conforté.

Sur cette opération, plus de 9 millions d'euros au total ont été budgétisés sur les années à venir dont 2,5 millions qui seront financés par le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre de ce contrat.

Bien sûr, dès lors que le projet sera affiné, une présentation publique sera faite sur le projet que nous souhaitons mener, l'idée étant d'étendre les espaces verts sur les côtés. Les deux espaces verts sur les côtés seront densifiés, multipliés par deux, la végétalisation du parvis sera multipliée par deux. On gardera bien évidemment tout l'espace disponible pour continuer à accueillir les fêtes foraines qui plaisent tant aux enfants, les opérations Villages fermiers, tous ces événements, les mariages évidemment pour avoir de belles sorties quand les mariés sortent de l'Hôtel de Ville.

Tout cela a été calibré pour que tout le monde puisse y trouver de la place, pour que tous les événements auxquels nous tenons puissent continuer à se faire, tout en augmentant cette végétalisation qui nous tient à cœur. Les fontaines aussi seront refaites dans un style plus conforme à notre bâtiment et à son histoire. Encore une fois, une présentation plus poussée sera faite en début d'année 2027.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur cette délibération. Y a-t-il des questions ou des interrogations ? Non, très bien.

Je mets aux voix ce nouveau contrat Département/Ville. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de contrat ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la politique départementale de soutien financier aux Communes est fondée exclusivement sur un partenariat contractuel couvrant une période triennale,

CONSIDÉRANT que cette logique de contractualisation est le résultat d'une concertation renforcée entre les Communes et le Département visant à mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire concertée,

CONSIDÉRANT que ce contrat de développement contribue à simplifier et uniformiser l'intervention du Département tout en permettant aux Communes de bénéficier d'un financement pérennisé sur des sujets de leurs choix,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois s'est inscrite dans ce dispositif depuis 2014,

CONSIDÉRANT que le précédent contrat a pris fin le 31 décembre 2025 et que la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine en sollicitant un nouveau contrat pour la période 2026-2028 établi sur des propositions d'actions de fonctionnement et d'investissement,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'autoriser le principe de mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de contractualisation avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sur la période allant de 2026 à 2028.

ARTICLE 2 : D'approuver le projet de contrat de développement entre la Ville et le Département ci-annexé et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tout éventuel avenant ou document y afférent.

07 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "LEVALLOIS COMMUNICATION"

Madame le Maire :

« Monsieur WEÏSS pour deux renouvellements de convention, la première avec Levallois Communication, la seconde avec Levallois Découvertes. Ces conventions, elles aussi, arrivent à échéance. »

Monsieur WEÏSS :

« Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'un renouvellement à l'identique de ces deux conventions, comme nous les avons votées les années précédentes. »

Madame le Maire :

« Pour une durée de trois ans. Pas de question, pas de difficulté, ce sont des associations que nous connaissons bien.

Je mets aux voix le renouvellement de convention avec Levallois Communication d'abord.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Abstentions. Elle est adoptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121.29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 3 février 2023, pour une durée de trois ans entre la ville de Levallois et l'Association « Levallois Communication », dont les termes ont été approuvés par la délibération n°15 du Conseil municipal du 30 janvier 2023,

VU l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 6 décembre 2023, entre la ville de Levallois et l'Association « Levallois Communication », dont les termes ont été approuvés par la délibération n°127 du Conseil municipal du 20 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive prochainement à échéance,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local qui s'attache aux activités de l'Association « Levallois Communication » et la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de moyens,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE par :

41 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Marie COMBELLE

Madame Constance BRAUT

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Sanya GIFFA

Madame Amélie STAELENS

Monsieur Aubin LEDUC

Monsieur Yvon LEVECQ

Madame Hélène COURADES

Madame Maroussia ERMENEUX

Madame Frédérique COLLET

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Christophe CARLES

Madame Françoise SIRE

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Madame Nathalie KLEINBOURG

Monsieur Sacha HALPHEN

Monsieur Noureddine GAMDOU

5 ABSTENTIONS :

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Lies MESSATFA

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie TROTIN

Monsieur Stéphane CHABAILLE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la ville de Levallois et l'Association « Levallois Communication », et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

08 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "LEVALLOIS DÉCOUVERTES"

Madame le Maire :

Je mets aux voix le renouvellement de convention avec Levallois Découvertes.

Qui est pour ? Avis contraires ?

Abstentions ? Abstentions.

Adoptée également, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 3 février 2023, pour une durée de trois ans entre la Ville de Levallois et l'Association « Levallois Découvertes », dont les termes ont été approuvés par la délibération n°16 du Conseil municipal du 30 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive prochainement à échéance,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local qui s'attache aux activités de l'association « Levallois Découvertes » et la nécessité de conclure une nouvelle convention,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE par :

42 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Marie COMBELLE

Madame Constance BRAUT

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Sanya GIFFA

Madame Amélie STAELENS

Monsieur Aubin LEDUC

Monsieur Yvon LEVECQ

Madame Hélène COURADES

Madame Maroussia ERMENEUX

Madame Frédérique COLLET

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Christophe CARLES

Madame Françoise SIRE

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Madame Nathalie KLEINBOURG

Monsieur Sacha HALPHEN

Monsieur Noureddine GAMDOU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

4 ABSTENTIONS :

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Lies MESSATFA

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie TROTIN

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville de Levallois et l'Association « Levallois Découvertes », et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, ainsi que tout acte y afférent.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

09 – RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) FORMULÉS AU TITRE DU CONTRÔLE DE STATIONNEMENT PAYANT - RAPPORT ANNUEL 2025

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires techniques, Monsieur GABORIAU, avec le rapport annuel sur nos Recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Monsieur GABORIAU, vous avez la parole. »

Monsieur GABORIAU :

« Merci beaucoup Madame le Maire. Depuis le 1er janvier 2018, la dépénalisation du contrôle de stationnement payant de surface est entrée en vigueur. Il a été mis en place à Levallois en mai 2018.

Cette nouvelle compétence communale de la politique de stationnement est désormais gérée par la Direction de la Sécurité publique.

L'autorité chargée de statuer sur ce fameux RAPO, Recours Administratif Préalable Obligatoire, doit établir un rapport annuel, qui doit être présenté au Conseil municipal qui en prend acte.

Au terme de l'année 2025, qui constitue la 7e année d'activité complète, le bilan des recours administratifs préalables obligatoires est donc le suivant :

- *En 2025, 32 141 forfaits de post-stationnement (FPS) ont été émis contre 36 553 en 2024, ce qui traduit une baisse de 12 % liée au non-paiement de la redevance.*
- *Au cours de l'année 2025, la municipalité a reçu 1 173 recours contre 1 723 en 2024 dont 297 par courrier recommandé et 876* via *la plateforme dématérialisée.*
- *Parmi ces recours, 215 ont été rejetés, 904 ont abouti à une décision favorable et 54 sont encore en cours d'instruction ou ont été transmis à la phase exécutoire. Les recours sont traités à la Police municipale par un agent de police judiciaire adjoint avec l'aide d'un adjoint administratif.*
- *Le délai moyen de traitement de ces RAPO est de 11 jours, avec un délai maximal d'un mois pour apporter une réponse.*
- *Concernant les contestations portées devant le Tribunal de stationnement payant, 186 requêtes ont été enregistrées en 2025 contre 70 en 2024. Enfin, nous pouvons préciser que tous les recours sont instruits de manière équitable et qu'ils proviennent de résidents de Levallois ou de personnes extérieures à la commune.*

Voilà, Madame le Maire, ce que l'on pouvait en dire. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur GABORIAU, peut-être noter également que les 1 173 RAPO formulés, ces recours après une amende dressée, sont très majoritairement le fait de non-Levalloisiens. Sur les 1 173 reçus, 907 sont le fait de non-Levalloisiens, seulement 266 ont été formulés par des Levalloisiens.

J'en profite aussi pour faire un distinguo que personne ne fait, on va y arriver à force de le répéter. Les RAPO, c'est quand vous prenez un PV pour ne pas avoir payé votre stationnement. Quand vous vous garez sur une place de stationnement payant, que vous ne payez, si la voiture équipée d'un lecteur automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI), la fameuse sulfateuse, passe à ce moment-là, vous prenez un PV.

Soit, vous n'avez pas payé parce que vous êtes éligible à la gratuité, comme les médecins, les infirmiers, les personnes en situation de handicap, les véhicules 100 % électriques aussi, dans ces cas-là, vous nous donnez les documents correspondants, la verbalisation est annulée et il vous est indiqué la marche à suivre pour ne plus être verbalisé. Allez-vous enregistrer à Levallois Découvertes pour que le service enregistre que votre véhicule bénéficie de la gratuité.

Si vous n'avez pas payé et que vous n'aviez pas à avoir la gratuité, vous payez votre forfait post-stationnement et la prochaine fois, vous paierez votre stationnement comme il se doit. Quand on parle de ces RAPO, ces recours administratifs, on parle uniquement de cela.

Quand un Levalloisien se gare sur une aire de livraisons, en pleine voie de circulation, sur un passage piéton, sur un trottoir, ce n'est pas la sulfateuse qui passe, c'est un agent de verbalisation qui voit votre véhicule, soit sur la voie publique, soit depuis le CSU, le Centre de supervision urbaine, et qui dresse un PV.

À ce moment, ce n'est pas la peine de m'écrire pour me dire : Madame le Maire, c'était vraiment 2 minutes, je venais chercher ma maman qui a des difficultés à se déplacer, je déposais mon enfant à la crèche, etc. Dès lors que cette verbalisation est dressée, elle part automatiquement à l'Officier du ministère public. Je n'ai pas les moyens de l'annuler. C'est un système qui permet justement d'éviter d'annuler les verbalisations quand c'est la copine du maire ou le beau-frère du maire qui se fait verbaliser. Je ne peux pas annuler ce type de verbalisation.

Pour ceux qui prennent des verbalisations, j'en suis navrée, nous revenons sur ce que demandait le CESEL, qui est de faire respecter l'ordre public dans l'espace public. Quand vous avez de telles verbalisations, malheureusement, c'est la vie, on se gare mal, on prend un PV : Ne m'écrivez pas, je n'ai pas les moyens de les faire sauter dans ces cas-là.

J'espère que c'est clair. En tout cas, je pense qu'il faudra encore le répéter, mais cette délibération est l'occasion de rappeler ces règles.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. C'est un prend acte de la présentation de ce rapport. »

Il est pris acte.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.2333-87 et R.2333-120-5,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 63,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°124 du 20 novembre 2017 fixant le montant du forfait de post-stationnement (FPS),

CONSIDÉRANT que la mise en place de la dépénalisation du stationnement payant le 1er janvier 2018 a apporté des modifications dans la gestion du stationnement sur voirie mais également dans la gestion des contestations qui est désormais une compétence revenant à la ville dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS),

CONSIDÉRANT en outre que la contestation prend forme d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) adressé à la Direction de la Sécurité Publique de la Ville dans un délai d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS,

CONSIDÉRANT enfin que l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir, un rapport annuel,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la communication du rapport pour l'année 2025 relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle de stationnement payant.

10 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2025

Madame le Maire :

« Madame DESCHIENS, même principe, la présentation du rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. Mes chers collègues, ainsi que Madame le Maire vient de le préciser, il s'agit de dresser le bilan des travaux de mise en conformité qui ont été réalisés sur l'année 2025 sur notre patrimoine.

Dans un premier temps, nous avons tout ce qui concerne l'accessibilité à nos équipements recevant du public. Vous avez, dans votre rapport, le détail des équipements concernés, qui se décomposent en trois items.

- *D'abord, les équipements administratifs et divers où 18 établissements sont concernés par l'Agenda d'accessibilité : 15 sont aujourd'hui 100 % conformes ; un établissement est en cours de travaux de mise en conformité, il s'agit précisément du local permanence ; 2 dossiers sont en cours d'étude. Cela donne un taux d'avancement de notre agenda, à fin 2025, de 88 %.*

- *Ensuite, les équipements sportifs et culturels qui regroupent 13 établissements : 10 rendus conformes à 100 %, 2 sont en cours de travaux, notamment Levallois campus Espace Clément-Bayard, et un projet de rénovation globale qui est le Palais des Sports Gabriel Péri. Le taux d'avancement de notre agenda est de 93 %.*

- *Les équipements de l'enfance et de la petite enfance, 50 établissements sont concernés. Je suis très heureuse de vous annoncer que les équipements de la petite enfance sont à 100 % accessibles, rendus conformes.*

 Il reste trois équipements en cours de travaux, l'école Émilie Brandt, la maternelle Louis Pasteur et son centre de loisirs. Deux dossiers sont en cours d'étude. Et bien sûr, les gros travaux en cours concernent le groupe scolaire Anatole-France, qui sera rendu totalement accessible à sa livraison en septembre 2027. Nous avons pour les équipements de l'enfance et de la petite enfance, un taux d'avancement de notre Agenda d'accessibilité, qui est à fin 2025 de 95 %.

Ensuite, nous avons tout ce qui est l'accessibilité à nos espaces verts. Tous nos espaces verts, bien sûr, sont accessibles et conformes, cela depuis très longtemps.

- *Nous améliorons, chaque année, les aménagements en faveur d'une qualité d'usage pour tous, notamment par le travail sur les aires de jeux. En 2025, deux aires de jeux ont bénéficié d'une totale transformation au square de la gare et deux aires du jeu du parc Eiffel. Nous avons mis en place des jeux évidemment totalement accessibles aux personnes en situation de handicap et également malvoyantes.*

- *Le renouvellement des bornes-fontaines sera achevé en 2026, puisque nous installons désormais des bornes-fontaines accessibles à tous et 80 % des bornes-fontaines des espaces verts sont désormais totalement accessibles. Il reste à transformer trois bornes-fontaines sur le parc Alsace et une sur le parc Eiffel.*

Enfin, le dernier point qui a une grande importance, cela a été dit tout à l'heure, l'accessibilité de la voirie.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics, a été co-construit en 2010, et tous les ans, nous réalisons des travaux. Là aussi, trois items :

- *Le premier est l'équipement en feux sonores et désormais, le renouvellement également de quelques installations. Aujourd'hui, à fin 2025, 100 % des feux sonores sont équipés.*

- *Les travaux de mise en conformité des carrefours et des traversées où le taux d'avancement, à fin 2025, atteint 98 %.*

- *Et puis, l'aménagement de places de stationnement pour les personnes en situation de handicap. Je rappelle que la loi stipule que le taux de places de stationnement pour les personnes handicapées, aussi bien sur voirie qu'en ouvrage, doit être de 2 %. Fin 2025, à Levallois, il est de 5,48 %, pour 5,30 % en 2024. Tout cela pour dire que dès qu'il y a une demande, elle est évidemment honorée. Dans les parkings, le taux est également supérieur au taux légal, à 2,62 %.*

Il faut également préciser qu'en 2025, sept stations de bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées sur voirie, ce qui correspond à 30 places de charge dont 16 d'entre elles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

En synthèse, l'Agenda d'accessibilité atteint un taux global d'avancement à fin 2025 de 80 % avec, je le rappelle 95 % des équipements publics d'ores et déjà accessibles à l'usage. Je préciserai que 30 % des

communes de France ne sont toujours pas engagées dans cet Agenda d'accessibilité pourtant rendu obligatoire par la loi de 2005.

Sur le plan de mise en accessibilité de la voirie, le taux global d'avancement à fin 2025 est de 99 %. En France, un tiers des communes ne sont toujours pas dotées de ce fameux Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Dès 2017, les registres publics d'accessibilité ont été réalisés pour 120 de nos bâtiments communaux. Là aussi, 70 % des communes françaises n'ont pas établi ces registres.

Enfin, nous réunissons notre Commission Communale pour l'Accessibilité tous les ans depuis plus de seize ans.

Dernier point, le taux d'emploi des travailleurs handicapés dans nos services, le taux Ville est de 6,24 %, c'est-à-dire supérieur au taux légal. Le taux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est à 11,11 %, également supérieur à l'obligation légale fixée par le législateur à 6 %.

Vous trouverez également dans le rapport, pages 14 à 17, un focus sur les actions spécifiques menées en 2025 à la fois par la Ville ou encore le Levallois Sporting Club (LSC), notamment :

- *celles permettant aux personnes en situation de handicap de pouvoir bénéficier d'un départ spécial à la course La Levalloisienne.*
- *la section Handi-boxe qui avait été lauréate du budget participatif handicap de la Région, avec notamment l'acquisition d'un ring de boxe adapté, puis une conférence lors de la Journée mondiale sur le Handi-sport.*
- *la Direction de l'Enfance, qui a bénéficié également du budget participatif handicap sur quatre opérations d'inclusion, dans les écoles et dans les centres de loisirs.*

Voilà, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup Madame DESCHIENS. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette présentation ? Il n'y en a pas.

Nous prenons acte de la présentation de ce rapport. Je vous remercie, Madame DESCHIENS. »

Il est pris acte.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité du droit et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret N° 2014-1327 en date du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU la délibération n°182 en date du 13 décembre 2010 portant approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),

VU la délibération n°104 en date du 29 septembre 2015 portant validation de l'Agenda d'Accessibilité relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public dont la Ville est propriétaire,

VU la décision préfectorale DRIEA IDF 2016-2-92 075 10043 en date du 5 février 2016 accordant l'Agenda d'Accessibilité Programmée à la Ville,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-2-018 en date du 4 février 2025 portant prorogation de l'agenda d'accessibilité programmé de la Ville,

CONSIDÉRANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie lors de la séance du 4 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité rend un rapport annuel, ci-annexé, retraçant les actions mises en œuvre par la Ville sur l'ensemble de son patrimoine.

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la présentation du rapport rendu par la Commission Communale pour l'Accessibilité au titre de l'année 2025.

11 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA MAISON DE RETRAITE "LES MARRONNIERS" SISE 36 RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER À LEVALLOIS

Madame le Maire :

« Vous gardez la parole sur un renouvellement de convention entre la Ville et la maison de retraite Les Marronniers puisque nous entretenons leurs espaces verts. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire, je serai très rapide. Effectivement, la convention établie en 2021 entre la maison de retraite Les Marronniers et la Ville, afin de gérer l'entretien des espaces verts, arrive à échéance très prochainement, puisqu'elle arrive à expiration le 7 février.

Il convient donc de la renouveler pour une durée identique de cinq ans. »

Madame le Maire :

« Pas de difficulté. Très bien. Y a-t-il des questions, des remarques ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°9 du 01 février 2021, relative à la convention entre la ville de Levallois et la maison de retraite « Les Marronniers » pour l'entretien de ses espaces verts,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la convention actuelle, arrivant à expiration le 07 février 2026, s'est déroulée à

la satisfaction des parties et qu'il y a lieu de la renouveler,

CONSIDÉRANT l'intérêt local d'un entretien cohérent de ces espaces verts avec l'ensemble du patrimoine environnemental de la Ville,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendues,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention, jointe à la présente délibération, entre la Ville de Levallois et la maison de retraite « Les Marronniers », 36, rue Paul Vaillant Couturier, confiant à la Ville l'entretien des espaces verts extérieurs, des allées et voies, des mobiliers urbains, des réseaux et équipements situés dans l'enceinte de l'établissement, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué dans ce domaine concerné à la signer.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

12 – SUBVENTION COMMUNALE POUR SURCHARGE FONCIÈRE COMPLÉMENTAIRE OCTROYÉE PAR LA VILLE À L'O.P.H. RIVES DE SEINE HABITAT CONTRE RÉSERVATION DE LOGEMENTS POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 35 RUE ARISTIDE BRIAND ET 55-57 RUE MARIUS AUFAN À LEVALLOIS

Sortie de Madame le Maire
Sortie de Mesdames DESCHIENS et ZERAH BUGAJSKI et de Messieurs Jean-Yves CAVALLINI, LAUNAY, ROBERT et GABORIAU
Monsieur DECREPS, 11e Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance

Madame le Maire :

« Je vais passer la parole à Monsieur DECREPS et demander aux administrateurs de Rives de Seine Habitat de bien vouloir sortir.

Je vous laisse la parole, Monsieur DECREPS. »

Monsieur DECREPS :

« Chers collègues, il vous est proposé une délibération complémentaire à une délibération que vous aviez adoptée au mois de novembre 2025 concernant une demande de subvention pour surcharge foncière pour une opération de logements, 150 logements, dont 46 logements sociaux sur les terrains Hutchinson que vous connaissez. Nous en avons déjà longuement parlé.

Il s'agit, dans cette délibération, d'accorder une subvention pour surcharge foncière de 663 000 euros au profit de l'opérateur Office Public de l'Habitat (OPH) Levallois Rives de Seine. En contrepartie, nous devons adopter un avenant à la convention de réservation, puisque la Ville va récupérer 24 logements, 10 logements sur l'opération immobilière, ce que l'on appelle les réservations en stock, et 14 logements sur le parc de l'Office, ce qu'on appelle la gestion en flux.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? S'il n'y en a pas, nous pouvons procéder au vote.

Qui est pour ? Y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ? Il n'y en a pas, cette délibération est adoptée.

Nous pouvons faire revenir nos collègues pour reprendre ce Conseil municipal. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1511-3, L.2121-29, L.2122-21, L.2252-5 et L.2254-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment, ses articles L.302-5 et suivants, L.312-2-1 et suivants, D.331-1 et suivants, L.441-1 et R.441-5,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-174 du 21 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Levallois-Perret,

VU les arrêtés préfectoraux fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la commune de Levallois-Perret et notamment l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2025-37 du 11 mars 2025,

VU la délibération n°109 du 24 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'attribuer la somme de 553 970 € T.T.C. au titre de la subvention pour surcharge foncière en contrepartie de la réservation de logements pour la réalisation d'une opération de logements sociaux au 35 rue Aristide Briand et 55-57 rue Marius Aufan à Levallois,

VU la demande complémentaire de l'O.PH Rives de Seine Habitat et le projet d'avenant n°1 à la convention portant réservation de logements ci-annexé concernant l'opération susmentionnée,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article D.331-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions peuvent être accordées pour financer l'acquisition de droits de construire ou de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux et la construction de ces logements,

CONSIDÉRANT que l'O.P.H. Rives de Seine Habitat doit acquérir dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.) 46 logements locatifs sociaux situés dans un ensemble immobilier d'habitation comprenant au total 150 logements sis 31 à 35 rue Aristide Briand, 55 à 61 rue Marius Aufan et 72 à 76 rue Danton à Levallois et ayant fait l'objet d'un arrêté de permis de construire n° PC 92044 24 D0020 délivré le 6 mai 2025 au profit des sociétés SOGELYM DIXENCE HOLDING et BOUYGUES IMMOBILIER,

CONSIDÉRANT que ces 46 logements locatifs sociaux sont composés de 20 logements de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 13 logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 13 logements de type PLS (Prêt Locatif Social),

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation de cette opération et assurer l'équilibre financier du projet au regard notamment de son plan de financement prévisionnel, le Conseil municipal a, par délibération n°109 du 24 novembre 2025, décidé d'attribuer une subvention pour surcharge foncière d'un montant total de 553 970 € T.T.C. au profit de l'O.P.H. Rives de Seine Habitat, laquelle a été versée en décembre 2025 consécutivement à la signature de la convention de réservation de logements,

CONSIDÉRANT, cependant, que l'O.P.H. Rives de Seine Habitat a, par courrier daté du 8 décembre 2025, sollicité l'octroi d'une subvention pour surcharge foncière globale de 1 200 000 € incluant la somme de 553 970 € T.T.C., d'ores et déjà versée, pour la réalisation de cette opération et ce, dans la mesure où le montant total des subventions sollicitées par l'O.P.H. à l'ensemble des organismes financeurs, est inférieur à ce qui avait été prévu dans le plan de financement prévisionnel,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que le versement de cette subvention pour surcharge foncière complémentaire d'un montant de 646 030 € T.T.C. (six cent quarante-six mille trente euros) interviendra au

jour de la signature de l'avenant n°1 à la convention par les deux parties,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette seconde subvention, la Ville sera bénéficiaire de droits de réservations complémentaires tels que définis dans le projet d'avenant n°1 à la convention portant réservation de logements, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce programme de logements participe aux objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux fixés par la loi,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE par :

35 voix POUR :

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Madame Isabelle COVILLE

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Marie COMBELLE

Madame Constance BRAUT

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Sanya GIFFA

Madame Amélie STAELENS

Monsieur Aubin LEDUC

Monsieur Yvon LEVECQ

Madame Hélène COURADES

Madame Maroussia ERMENEUX

Madame Frédérique COLLET

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Christophe CARLES

Madame Françoise SIRE

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Madame Nathalie KLEINBOURG

Monsieur Sacha HALPHEN

Monsieur Noureddine GAMDOU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

4 ABSTENTIONS :

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Lies MESSATFA

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie TROTIN

ARTICLE 1er : D'attribuer à l'O.P.H. Rives de Seine Habitat dont le siège social est domicilié 91 rue Jean-Jaurès à PUTEAUX (92800), une subvention pour surcharge foncière complémentaire pour l'acquisition de 46 logements locatifs sociaux situés sur les terrains sis 35 rue Aristide Briand et 55-57 rue Marius Aufan à Levallois, cadastrés section T n°212 et T n°160, d'un montant de 646 030 € T.T.C. (six cent quarante-six mille trente euros).

ARTICLE 2 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

ARTICLE 3 : D'autoriser la signature par un Adjoint au Maire du projet d'avenant n°1 à la convention portant réservation de logements en contrepartie d'une subvention communale pour surcharge foncière, ci-annexé, ainsi que tous les actes modificatifs ou rectificatifs.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

13 – ENCADREMENT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION DES APPRENTIS MINEURS

Retour de Madame le Maire
Retour de Mesdames DESCHIENS et ZERAH BUGAJSKI et de Messieurs Jean-Yves CAVALLINI, LAUNAY, ROBERT et GABORIAU
Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Madame le Maire :

« Merci, Monsieur DECREPS. Nous enchaînons avec les affaires de personnel. Plusieurs délibérations vont nous être présentées par Monsieur LAUNAY, notamment celle sur l'encadrement des activités relatives à la formation des apprentis mineurs, puisque nous accueillons parfois des mineurs en apprentissage dans nos services. Il faut encadrer leur activité comme il se doit.

Monsieur LAUNAY. »

Monsieur LAUNAY :

« Merci Madame le Maire. Mes chers collègues, dans le cadre de la politique d'insertion professionnelle des jeunes, la Ville emploie des apprentis notamment au sein de la Direction Générale des Services Techniques.

L'emploi des mineurs de moins de 18 ans est strictement encadré par la réglementation qui définit les conditions de travail, la durée du travail, les travaux interdits ou réglementés afin de garantir, bien entendu, leur sécurité.

Cette délibération a pour objet d'autoriser, par dérogation, les jeunes âgés de 15 à moins de 18 ans en formation professionnelle, à effectuer ces travaux. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur LAUNAY, pas de difficulté.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.4153-1 à L.4153-8 relatifs à la protection des jeunes travailleurs, l'article L.4153-9 relatif aux travaux réglementés ainsi que les articles R.4153-38 à R.4153-45 relatifs aux travaux réglementés susceptibles d'être confiés à des mineurs dans le cadre de leur formation professionnelle,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la ville de Levallois mis à jour,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement recevant du public,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

CONSIDÉRANT que certains travaux nécessaires à la formation professionnelle des jeunes de 15 à 18 ans relèvent de la catégorie des travaux réglementés,

CONSIDÉRANT que la présente délibération concerne la Direction Générale des Services Techniques,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines

entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés », de déroger ainsi aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 2 : Que les travaux concernés sont ceux listés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Qu'avant toute affectation, l'autorité territoriale prévoit de :

- procéder à une visite médicale dans le cadre de la surveillance médicale renforcée avec recueil d'un avis relatif à la compatibilité de l'état de santé de celui-ci avec l'exécution des travaux susceptibles de dérogation.
- réaliser la mise à jour de l'évaluation des risques des unités concernées et la mise en place de mesures de prévention adaptées ;
- informer le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
- garantir un encadrement par un tuteur compétent ;
- informer l'ACFI de chaque jeune accueilli et des travaux concernés.

ARTICLE 4 : Que la présente délibération est valable pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée selon la même procédure.

14 – AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire :

« La suivante sur l'ajustement du tableau des effectifs. »

Monsieur LAUNAY :

« Mes chers collègues, vous avez dans vos documents le tableau. Simplement, la présente délibération permet de mettre à jour en prévoyant :

- *9 changements d'intitulés de postes ;*
- *3 transformations de postes ;*
- *1 suppression de poste ;*
- *1 ouverture de poste au cadre d'emplois des attachés ;*
- *1 intégration directe dans la filière sociale ;*

- *et 24 promotions internes.*

C'est ce qu'expose cette délibération.

Je voulais faire une remarque que j'ai vécue en entreprise sur la transversalité qui, grâce à vous et grâce aux efforts de la Direction des Ressources Humaines (DRH), a permis de faire bouger les personnes et d'améliorer leur carrière par des concours. Je pense que la motivation est un point important pour le service des Levalloisiens, je voulais les remercier et remercier la DRH du travail réalisé, ainsi que tous les services d'ailleurs. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur LAUNAY, vous avez raison.

Je mets aux voix la mise à jour du tableau des effectifs. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1 et suivants,

VU le Tableau des effectifs au 1er janvier 2026, approuvé par délibération n°140 du Conseil municipal le 17 décembre 2025,

VU la liste des emplois faisant l'objet d'une création ou d'une suppression au sein de l'annexe ci-jointe,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la Collectivité de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du Tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le Tableau des effectifs, de créer et de supprimer des postes pour répondre aux besoins de la Ville,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : De créer et de supprimer les emplois permanents listés en annexe.

ARTICLE 2 : De modifier le Tableau des effectifs conformément à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La rémunération pour l'ensemble de ces postes créés sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les régimes indemnitaires instaurés par les délibérations n°128, n°55 et n°339 datées respectivement des 18 novembre 2019, 8 juin 2020 et 15 décembre 2003, restent applicables.

Le recrutement d'un agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 et ce, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

15 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU CIMETIÈRE DE LEVALLOIS

Sortie de Madame VAUDEVIRE

Madame le Maire :

« Madame ROUCHON, nous partons au cimetière cette fois-ci, mais ne riez pas, c'est hyper important. Figurez-vous que nous n'avons plus le droit d'utiliser de produits phytosanitaires au cimetière, donc au printemps et à l'été, tout un tas d'herbes folles poussent énormément qu'il nous faut désormais arracher à la main ou mécaniquement.

Cela demande un travail renforcé, c'est ce que nous faisons grâce à cette délibération en embauchant.

Madame ROUCHON, allez-y. »

Madame ROUCHON :

« Merci Madame le Maire. L'exigence environnementale et l'engagement de la Ville pour la préservation de la biodiversité imposent des méthodes qui permettent de respecter la faune et la santé humaine.

Le dispositif saisonnier, pour répondre à l'élan végétal d'avril à fin septembre, permet de garantir la continuité et la qualité du service rendu. Il est ainsi proposé de reconduire ce dispositif avec la création de trois postes d'emplois contractuels à temps complet pour une durée de six mois. »

Madame le Maire :

« D'avril à septembre pour entretenir le cimetière comme il se doit, merci Madame ROUCHON. Nous avions fait la même chose l'année dernière, cela s'était très bien passé.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Je vous remercie. Adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'existence de besoins en accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction du Cimetière pour une durée de six mois afin d'assurer, notamment, des missions relatives à l'entretien du cimetière de Levallois en appui de l'équipe technique,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : De créer, pour accroissement temporaire d'activité, trois emplois d'agent d'entretien à temps complet, sur le grade d'adjoint technique afin de renforcer la Direction du Cimetière pour la période du 1er avril au 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

16 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Madame le Maire :

« Monsieur LAUNAY de nouveau, avec le Rapport Social Unique pour 2024. »

Monsieur LAUNAY :

« Merci Madame le Maire. Conformément à la loi de Transformation de la Fonction Publique, il est évident que les collectivités territoriales doivent produire chaque année leur Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la collectivité.

Ce document rassemble les données essentielles à la gestion des Ressources humaines, effectifs, emplois, formations, mobilités, rémunérations, conditions de travail, égalité professionnelle, handicap et environnement.

L'objet de la présente délibération est de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique au titre de l'année 2024. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur LAUNAY. Y a-t-il des questions avant le prend acte ? Il n'y en a pas.

Le Conseil municipal prend donc acte de la présentation de ce rapport. »

Il est pris acte.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.231-1 à L.232-1,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, lequel énumère les thématiques relatives aux données qui y sont contenues et les dispositions transitoires applicables,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'arrêté du 14 août 2023 modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2021, notamment en ce qui concerne la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales pour la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que le Rapport Social Unique 2024 doit être présenté au Conseil municipal après avis du Comité Social Territorial,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la présentation du Rapport Social Unique établi au titre de l'année 2024.

17 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - BILAN 2025

Madame le Maire :

« Ensuite, émanation de ce Rapport Social Unique, les lignes directrices de gestion, le Rapport Social Unique étant la photo de ce qui se passe à l'instant « T » dans nos services, les lignes de gestion étant la projection que nous en faisons.

Monsieur LAUNAY, toujours. »

Monsieur LAUNAY :

« Les Lignes directrices de gestion (LDG), mises en place au 1er janvier 2021, définissent les règles en matière de gestion des Ressources humaines dans la fonction publique territoriale.

La délibération n° 84 du Conseil municipal du 20 juin 2023 fixe les orientations de la Ville de 2023 jusqu'en 2026 en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En 2025, c'est important, il faut noter 108 avancements de grade, ainsi que 4 promotions internes.

Cette délibération vise à prendre acte de ce bilan annuel. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur LAUNAY. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous prenons donc acte de la présentation de ce rapport. »

Il est pris acte.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.413-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique ; et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 30,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 13 à 20,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU la délibération n°186 du 14 décembre 2020 instaurant les Lignes Directrices de Gestion en matière de Gestion des Ressources Humaines,

VU la délibération n°84 du 20 juin 2023 relatif aux lignes directrices de gestion des ressources humaines portant promotion et valorisation des parcours professionnels pour la période 2023-2026,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale,

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion déterminent notamment la promotion et la valorisation des parcours professionnels et plus précisément les orientations et critères généraux à prendre en compte pour, les promotions dans les grades et cadres d'emplois, les avancements après réussite à un examen professionnel ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures,

CONSIDÉRANT le souhait de l'autorité territoriale d'en informer les membres du Conseil municipal,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De l'information relative aux lignes directrices de gestion de la Ville et plus précisément celles relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels pour l'année 2025.

18 – PARTICIPATION À LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CIG PETITE COURONNE RELATIVE AUX RISQUES PRÉVOYANCE ET SANTÉ

Madame le Maire :

« Nous enchaînons avec la participation à une consultation lancée par le CIG Petite Couronne pour le risque prévoyance et santé que nous proposons à nos agents.

Monsieur LAUNAY. »

Monsieur LAUNAY :

« Merci. Les employeurs publics territoriaux sont désormais tenus de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaires des agents avec une obligation effective depuis le 1er janvier 2025 pour la prévoyance, et à compter du 1er janvier 2026 pour la santé.

La Ville souhaite participer, c'est évident, à la consultation lancée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne afin de mettre en place, à compter du 1er janvier 2027, des contrats santé et prévoyance mutualisés et potentiellement plus avantageux. Il y aura une négociation évidente pour avoir des prix plus avantageux. »

Madame le Maire :

« Plus nous sommes nombreux pour négocier, plus les prix proposés peuvent baisser, donc nous nous incluons dans cette négociation que va mener le CIG pour nous. Pas de difficulté ?

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité, merci pour nos agents. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment Son article L.2121-29,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°85-643 relatif aux Centres de gestion,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et notamment ses articles 4 et 18,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux,

VU la délibération n°65 du 13 avril 2023, relative à la revalorisation de la participation de la Ville au financement des contrats « santé » labellisés pour les agents de catégorie C et les auxiliaires de puériculture,

VU la délibération n°26 du 27 mars 2024, relative à la revalorisation de la participation de la Ville au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 23 janvier 2026,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'autoriser la participation de la Collectivité à la consultation lancée par le CIG Petite Couronne afin potentiellement d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CIG Petite Couronne, à la fois pour la complémentaire santé et la prévoyance.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à effectuer tout acte en conséquence.

VII - AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

19 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION "VÉTÉRINAIRES POUR TOUS - ÎLE DE FRANCE" - ANNÉE 2026

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires d'ordre général avec le retour d'une belle initiative Vétérinaires pour tous, Madame BRAUT, conseillère municipale en charge notamment de la délégation des droits des animaux. »

Madame BRAUT :

« Merci Madame le Maire, bonsoir à tous. En tant que détentrice du label régional Ville Amie des Animaux, 3 pattes, la Ville de Levallois a décidé pour l'année 2026 de reconduire une très belle convention que nous avions passée il y a un an, si vous vous souvenez bien, avec l'association Vétérinaires pour tous. Cela permet aux Levalloisiens les plus démunis de présenter leur petit compagnon à quatre pattes à un vétérinaire, pour une consultation d'un montant de 5 euros de leur poche, pour des soins courants, vaccination, identification.

Je profite d'ailleurs de ma prise de parole pour rappeler ô combien l'identification de nos animaux est absolument importante, notamment pour nos compagnons félins. Ils sont plus de 17 millions en France et plus de la moitié n'est pas identifiée. Surtout s'il s'échappe, s'il tombe d'un balcon, d'une fenêtre, s'il n'est pas identifié, vos chances de le retrouver sont minces, voire quasi nulles. Surtout, pensez à les identifier.

C'est une très bonne convention, tout simplement, nous la renouvelons, j'espère qu'elle sera adoptée à l'unanimité, je vous remercie. »

Madame le Maire :

« J'en suis sûre, avec deux dates : le 12 février et le 12 mars. »

Madame BRAUT :

« Tout à fait et il reste encore des créneaux disponibles. »

Madame le Maire :

« Dix consultations sont prévues par après-midi, donc n'hésitez pas. C'est le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) qui démarche les personnes que nous connaissons, qui ont des animaux et des petits revenus. Si des Levalloisiens souhaitent montrer leur animal à un vétérinaire dans le cadre de ce dispositif et qu'ils sont éligibles au regard de leurs ressources, n'hésitez pas à contacter le CCAS qui vous prendra un rendez-vous.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Madame BRAUT, c'est adopté à l'unanimité, merci beaucoup. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU la convention de partenariat « Soins Vétérinaires Solidaires », ci-annexée, entre l'association « Vétérinaires Pour Tous - Île-de-France (IDF) » et les communes labélisées « Ville Amie des Animaux »,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local attaché à la dispense de soins vétérinaires, à coût très modéré, pour de la médecine préventive à destination de détenteurs d'animaux en situation de précarité ou à faibles ressources,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler ce partenariat dont la réalisation est envisagée au cours du premier trimestre 2026,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville et l'association « Vétérinaires Pour Tous - IDF », ainsi que d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, ainsi que tout acte y afférent.

20 – ESPACE INSERTION ET EMPLOI - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET LA VILLE DE LEVALLOIS

Retour de Madame VAUDEVIRE

Madame le Maire :

« Nous passons à l'Espace Insertion et Emploi où là encore le Département vient soutenir une initiative en faveur de l'emploi, notamment pour les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) via *une subvention de 146 000 euros attribuée à notre Espace Insertion Emploi. Ce montant de 146 000 euros, c'est un peu plus que l'année dernière, près de 20 000 euros supplémentaires par rapport à l'année 2025. Cela nous permet d'accompagner au plus près les allocataires du RSA, un peu éloignés de l'emploi.*

Pour bien expliquer, car parfois on se perd un peu entre ce que fait le Département, les communes, et France Travail. Il existe une répartition entre le Département qui lui accompagne les profils sociaux, les allocataires rencontrant des freins sociaux qui bloquent durablement leur recherche d'emploi. Notre service à nous, Ville, le Service Emploi Insertion suit les profils sociaux professionnels regroupant les personnes ayant quelques difficultés sociales et professionnelles qui ne sont pas néanmoins un frein à l'emploi. France Travail s'occupe de profils emplois professionnels, les allocataires sans freins sociaux majeurs, qui peuvent retravailler rapidement.

Voilà pour valoriser le travail de nos agents au sein de cet espace pour l'emploi. Il faut souligner que 46 ateliers collectifs ont été menés en 2025 à destination de ces allocataires du RSA, des entretiens individuels et collectifs réguliers, des sessions de recrutement mensuelles à l'espace Clément Bayard et la participation aux grands événements emploi et insertion.

Sur les 140 allocataires accompagnés par nos services, 34 ont retrouvé sur l'année 2025 un emploi en plus des 40 autres personnes, qui ne sont pas allocataires du RSA, mais qui, grâce au travail de nos équipes, ont elles aussi pu retrouver un emploi pérenne.

Un grand merci au travail de nos équipes et à ce partenariat avec le Département qui nous permet d'agir efficacement au plus près des demandes et des besoins, en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Y a-t-il des questions sur ce dispositif ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.121-1 et L.263-1,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU la délibération n°185 du Conseil municipal du 29 juin 2009 relative à la création d'un Espace Insertion,

VU la délibération n°125 du Conseil municipal du 21 novembre 2022 approuvant la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Levallois pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,

VU le projet de convention pluriannuelle de financement entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Levallois pour la mise en œuvre d'un espace insertion emploi pour la période 2026-2029,

CONSIDÉRANT que la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 a introduit de nouvelles obligations autour du suivi des publics éloignés du marché du travail, notamment à travers une coordination locale pour un accompagnement intensif des allocataires du RSA autour de parcours d'insertion rénovés,

CONSIDÉRANT l'intérêt des demandeurs levalloisiens, et plus spécifiquement les bénéficiaires du RSA, de pouvoir continuer à bénéficier localement d'un accompagnement pour le retour à l'emploi,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de financement entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Levallois pour la mise en œuvre d'un espace insertion emploi pour la période 2026/2029 et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, ainsi que tous les actes afférents et à en suivre la bonne exécution.

21 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À L'ACQUISITION DE MOBILIERS

Madame le Maire :

« Un renouvellement de convention encore une fois entre la Ville et la Caisse des Écoles, en vue d'un groupement de commandes, Madame BOURDET-MATHIS, qu'allez-vous commander cette fois-ci ? »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Du mobilier, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Du mobilier, très bien, donc achetons du mobilier pour nos écoles, nos centres de loisirs, nos établissements de la petite enfance aussi sûrement. Très bien, pas de difficulté.

Je mets aux voix cette convention de groupement de commandes. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas. C'est adopté. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que, depuis 2018, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de mobiliers,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation, les marchés en cours d'exécution arrivant à leur terme en décembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne.
Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

22 – DEMANDE DE DÉROGATION PONCTUELLE AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIÉTÉ L'ORÉAL FRANCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire :

« Monsieur GEFFRIER pour sa première délibération présentée en Conseil municipal avec une demande de dérogation ponctuelle au repos dominical, qui nous est demandée par la société L'Oréal qui besoin de travailler le dimanche 1er mars 2026.

Monsieur GEFFRIER, vous avez la parole. »

Monsieur GEFFRIER :

« Merci Madame le Maire, vous avez pratiquement tout dit. Chers collègues, le 1er mars, c'est le dernier jour pour les négociations entre les fournisseurs, les grossistes et les prestataires de services.

La société L'Oréal France envisage de mobiliser jusqu'à 53 salariés, ils sont tous volontaires, ils ont tous donné un accord unanime sur les contreparties qui leur seront accordées à l'occasion du travail ce jour-là.

C'est la préfecture qui accorde cette dérogation et l'avis du Conseil municipal est requis. Nous vous recommandons de formuler un avis favorable. »

Madame le Maire :

« Monsieur ROBERT, pour une précision de vote. »

Monsieur ROBERT :

« Tout à fait, comme vous vous en doutez pour des questions d'éthique, je ne prendrai pas part au vote. »

Madame le Maire :

« Très bien. Pas d'autres questions ? Pas d'autres précisions ?

Je mets donc aux voix. Qui est pour cet avis favorable délivré par le Conseil municipal ?

Qui est contre ? Abstentions ? Il n'y en a pas.

Avis favorable donné à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, alinéa 2,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-20 et suivants,

VU le Code du Commerce, et notamment ses articles L441-3 et suivants relatifs à la négociation et la formalisation de la relation commerciale,

VU la demande formulée auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine par courrier du 15 janvier 2026 de la société « L'Oréal France » sollicitant l'autorisation de déroger au principe du repos hebdomadaire le 1er mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'échéance définie au 1er mars pour formaliser les négociations commerciales entre fournisseurs, grossistes, distributeurs ou encore les prestataires de services correspond, pour l'année 2026, à un dimanche,

CONSIDÉRANT le caractère primordial exprimée par L'Oréal France de permettre jusqu'au dernier jour la finalisation des accords pour les négociations en cours,

CONSIDÉRANT que le personnel concerné est volontaire et bénéficiera notamment du repos compensateur, d'une prime exceptionnelle et d'une compensation financière au-moins égale au double de la rémunération normale,

CONSIDÉRANT qu'après référendum, l'unanimité des personnels a approuvé les engagements de la direction, tels qu'une aide pour la garde d'enfants des salariés volontaires monoparentaux, et les contreparties au repos au travail dominical,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour le Conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos hebdomadaire adressées au Préfet par un établissement,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE par :

45 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Marie COMBELLE

Madame Constance BRAUT

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Monsieur Léopold Claude SANOGOH

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Valérie FOURNIER

Monsieur Sanya GIFFA

Madame Amélie STAELENS

Monsieur Aubin LEDUC

Monsieur Yvon LEVECQ

Madame Hélène COURADES

Madame Maroussia ERMENEUX

Madame Frédérique COLLET

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Christophe CARLES

Madame Françoise SIRE

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Madame Nathalie KLEINBOURG

Monsieur Sacha HALPHEN

Monsieur Noureddine GAMDOU

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Lies MESSATFA

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie TROTIN

Monsieur Stéphane CHABAILLE

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Monsieur Frédéric ROBERT

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le 1er mars 2026 formulée par la société « L'Oréal France ».

Madame le Maire :

« C'était donc la dernière séance du Conseil municipal de la mandature. Je tenais à remercier tous les élus de ce Conseil municipal pour la qualité de nos échanges, parfois des échanges un peu vifs et un peu tendus, mais je crois que l'Assemblée a effectué son travail au service des Levalloisiens, chacun a défendu ses convictions et ce en quoi il croyait.

Je voulais évidemment remercier tout particulièrement les élus de la majorité, puisque je parle au nom de la majorité, qui s'arrêtent ici et dont c'est la dernière séance et le dernier mandat.

Je pense notamment à Monsieur Stéphane DECREPS, Président de la majorité.

À Monsieur Philippe LAUNAY.

À Madame Elsa CHELLY, qui s'est occupée de nos bébés dans les crèches.

À Madame Catherine VAUDEVIRE qui m'a demandé de prendre la parole, je vous la donnerai tout à fait, chère Catherine.

Sans oublier Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, élu à la Ville de Levallois depuis 1983 et qui a assuré un intérim pas évident. Cher Jean-Yves, tu pensais faire un intérim de 15 jours, tu as fait un intérim de trois mois ou quatre mois même en plein covid dans des situations que personne n'aura jamais vécues. C'est toi qui les as vécues pour nous, tu étais à la tête de cette Ville au moment où tout était plus que compliqué. Merci Jean-Yves. Jean-Yves, tu es le seul élu, je crois ici, à avoir été élu de 1983 à aujourd'hui sans discontinuité, sans aucune interruption. Je crois que c'est une performance à souligner. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Est-ce que je peux dire que c'est moi qui vous remercie. Sans vous, sans ces Conseils aussi animés, sympathiques, parfois bruyants, jamais je n'aurais duré 43 ans. 43 ans de Conseils municipaux ternes et silencieux, cela eut été absolument impossible. Merci à vous tous. C'est grâce à vous que j'ai eu une telle longévité. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur le Maire.

Et la relève est assurée.

Madame VAUDEVIRE. »

Madame VAUDEVIRE :

« Merci beaucoup, Madame le Maire, de me laisser la parole et presque de conclure cette Assemblée. Je voulais dire que, je ne peux pas m'en cacher, j'ai fait 40 ans de militantisme, dont 38 dans l'opposition.

L'opposition ne fut pas inutile, je voudrais le dire, assez vite. Les ZAC quand on faisait des recours auprès de la justice administrative étaient souvent mises en cause, réduites. Je ne vais pas m'appesantir. Il y a eu les deux tours : une opération à 1 milliard d'euros, qui devait rapporter 250 millions de droits à bâtir à la Ville qui n'en vit pas la couleur : 8 millions, c'est tout.

J'ai presque un regret parce que depuis que vous êtes là, on n'a plus le cirque. Je vous assure, quand on allait dans la fosse aux lions, on était insultés, bafoués, il fallait même traîner le maire en justice pour diffamation. Il nous faisait des séances qu'il interrompait pour aller dîner, il nous faisait revenir à 23 heures. Il convoquait l'assemblée du public dans les tribunes pour que nous soyons hués, sifflés. Évidemment, il nous donnait la parole que quand cela l'arrangeait, il nous insultait quand on lui parlait. Je ne peux m'empêcher de m'en souvenir, cela donnait de la vie à ces Conseils.

Je ne vais pas regretter au point de vous dire que j'aurais voulu que vous continuiez. Chère Agnès, je dois dire que vraiment grâce à vous, ces Conseils ont retrouvé une tenue normale, c'est important, mais surtout ils reflètent l'action tout à fait remarquable que vous avez exercée durant votre mandat.

Quand on est dans l'opposition, on ne fait pas d'opposition pour une opposition. Quand on estime que les choses sont bien faites et que l'on n'a pas à critiquer pour le plaisir de critiquer, on ne reste pas dans l'opposition et on passe dans la majorité, ce que j'ai fait. Madame le Maire, je voulais vous remercier.

J'oubliais que je voulais remercier certaines personnes que j'ai beaucoup sollicitées durant le premier mandat. Carole, merci Carole. Sylvain, merci Sylvain. Julie, merci Julie. Je leur souhaite de continuer leur belle carrière au service des Levalloisiens.

Madame le Maire, je vous remercie de si bien mener la barque levalloisienne. Je ne doute pas un seul instant que les électeurs vous reconduiront dans votre fonction en mars prochain. Merci. »

Madame le Maire :

« Si on m'avait dit, Madame VAUDEVIRE, que nous finirions le mandat ainsi, je ne l'aurais pas cru. C'est exceptionnel, c'est merveilleux. »

Madame VAUDEVIRE :

« Ce n'est pas de la flatterie, puisque je ne continue pas. »

Madame le Maire :

« Un grand merci à vous. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Nous allons finir sur cela, c'était merveilleux.

L'intégralité des points à l'ordre du jour ayant été examinée et toutes les prises de parole ayant été faites, la séance du dernier Conseil municipal de la mandature est levée. Merci beaucoup. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le Maire lève la séance à 20 heures 35 sous les applaudissements.

Fait à Levallois, le 20 MARS 2026

Madame le Maire,

Agnès POTTIER-DUMAS
Vice-présidente du Département des Hauts-de-Seine

La secrétaire de Séance,

Madame Margaux BEAU